

*Date de dépôt : 9 janvier 2018*

## **Rapport**

**de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de résolution de M<sup>mes</sup> et MM. Lydia Schneider Hausser, Jean-Charles Rielle, Salima Moyard, Thomas Wenger, Roger Deneys, Alberto Velasco, Cyril Mizrahi, Nicole Valiquer Grecuccio, Irène Buche, Christian Frey : Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile**

### **Rapport de M. Christian Frey**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La proposition de résolution 806 a été examinée par la Commission des affaires sociales lors de ses séances du 21 juin, des 6, 13 et 27 septembre, des 4, 11 et 18 octobre 2016, du 7 février, des 7 et 14 mars 2017, sous la présidence de M<sup>me</sup> Perler, ainsi que celles des 2, 9, 16 et 23 mai 2017, sous la présidence de M. Forni. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Sylvain Maechler pour la séance du 21 juin 2016, par M<sup>me</sup> Tina Rodriguez pour les séances des 6 et 13 septembre de la même année et par M. Stefano Gorgone pour toutes les autres. M<sup>me</sup> Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion, ainsi que M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du DEAS, ont assisté aux séances.

### **1. Introduction**

Après 14 séances consacrées à ce sujet, la Commission des affaires sociales est arrivée à la conclusion que la manière la plus efficace de faire aboutir ce projet de résolution était de reformuler une nouvelle résolution de commission signée par tous les membres pour soutenir les efforts de la Conférence des gouvernements cantonaux et de la Conférence des directeurs et directrices des affaires sociales en vue d'obtenir des autorités fédérales

« les moyens financiers nécessaires correspondant aux coûts effectifs liés à la prise en charge et à l'intégration des mineurs non accompagnés qui leur sont attribués ». Suite à cette décision une résolution de commission, la résolution 828 a été formulée, puis a été adoptée en plénière.

La résolution 806 a été refusée à l'unanimité, une nouvelle solution ayant été trouvée pour faire valoir les deux invites principales de cette résolution :

- à accorder une aide financière pour promouvoir les valeurs fondamentales et dispenser une éducation et une formation permettant une insertion sociale et professionnelle ;
- à accorder les mêmes normes d'encadrement aux mineurs requérants d'asile non accompagnés et à financer leur prise en charge au même titre que les foyers éducatifs résidents en Suisse ;

Le but de ce rapport est de rappeler les travaux importants de la commission qui ont permis d'arriver à ce consensus sur une nouvelle résolution de commission.

## **2. Présentation de la résolution par M<sup>me</sup> Lydia Schneider Hausser**

M<sup>me</sup> Schneider Hausser indique que la résolution parle d'enfants et d'adolescents requérants non accompagnés, de moins de 18 ans, et qui ont pour certains effectué en partie seul un long périple, avec des voyages qui souvent démarrent dans des pays en guerre. Elle signale que, pour ce qui est du nombre, en Suisse en 2014 on en comptait 800, et en 2015 autour de 2736. Elle indique qu'en 2016 il n'y a pas encore les chiffres exacts mais qu'ils devraient être stables. Elle explique que pour la Confédération ces jeunes sont considérés comme des requérants d'asile et sont redistribués au prorata des quotas dans les cantons. Les cantons reçoivent alors un forfait par personne et par mois qui tourne autour des 1200 F. Elle explique que dans la résolution il y a des considérants importants en référence comme la Convention internationale des droits de l'enfant, l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants et la loi sur l'asile. En tenant compte de ces considérants, d'un bon sens et d'une certaine humanité, elle précise que cela oblige à prioriser une autre approche que celle attachée aux forfaits sur l'asile, à savoir de considérer ces jeunes en priorité comme des enfants, comme des mineurs qui sont seuls et comme des orphelins pour certains. Elle précise qu'ils ne peuvent pas être pris au même titre que les adultes et être mis dans des foyers d'adultes ou des abris PC. Elle précise qu'à Genève il y a des placements dans des foyers éducatifs dont la FOJ. La question à résoudre serait de savoir s'ils doivent être dans des foyers éducatifs traditionnels ou avoir une prise en charge adaptée à leur situation particulière. Cependant, elle

signale que le forfait reçu de la part de la Confédération ne couvre pas du tout les frais d'un foyer éducatif, et que, même si on imagine un foyer spécifique pour les enfants de moins de 15 ans, ce serait difficile de faire avec 50 F par jour. M<sup>me</sup> Schneider Hausser indique que le SEM, en ce qui concerne la manière de voir ces jeunes, a délégué cette charge aux cantons. Elle indique que l'on n'a ni un suivi administratif ni un suivi éducatif et que l'on n'avait pas prévu que cela puisse être d'une telle envergure. Elle explique que cette résolution qui est une initiative fédérale a comme but de relever cela au niveau de la Confédération en disant que les cantons doivent mettre en route les mesures nécessaires pour que ces mineurs soient accompagnés de manière correcte. Elle estime qu'il faut que l'on considère ces enfants en priorité au regard des conventions que la Suisse a ratifiées, c'est-à-dire comme des enfants mineurs, et que l'on adapte correctement leur accompagnement. Elle indique concernant ces enfants que, s'il n'y a pas les moyens de les renvoyer vers une autorité parentale, le droit international interdit de les renvoyer de manière abrupte. Elle estime que Genève, avec sa tradition humanitaire et son habitude de recevoir des migrants, ne voit pas assez cela comme une opportunité, c'est-à-dire d'avoir des enfants qui sont présents sur le territoire avec de grandes énergies. Elle précise que dire que rien n'a été fait dans le canton n'est pas l'idée de la résolution mais que l'idée est de dire que des choses ont été organisées un peu rapidement, que cela soit au niveau des foyers d'hébergement pour les jeunes ou au niveau de l'hospice pour que ces mineurs ne soient pas mis dans les autres foyers de requérants adultes. Elle indique qu'il y a eu depuis les années 2000 des manuels qui sont sortis précisant ce dont les enfants migrants ont besoin comme accompagnement, en particulier un manuel de Pro Juventute en 2003. Elle indique que, dernièrement, la Conférence des directeurs de l'action sociale a émis des recommandations pour ces enfants mineurs non accompagnés, car les cantons se retrouvent confrontés à cette problématique et à ce besoin d'organiser un accompagnement de qualité. Elle explique qu'en mai 2016 les recommandations sont sorties et qu'elles indiquent que ces mineurs restent avant tout des personnes mineures ; en ce sens, il faut sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant et c'est la mission des dispositifs des cantons. Ces recommandations indiquent qu'il faut pour ces enfants se soucier de l'hébergement, de l'encadrement, de la représentation légale, de l'école et de la formation ainsi que du passage à la majorité, dernier point qui est délicat au vu du système de l'asile. Elle précise qu'à 18 ans se retrouver en dehors du lieu d'accueil ou/et à la rue, ce n'est pas l'âge idéal pour cela et pour être autonome. Elle signale que ce passage à la majorité doit aussi être un souci pour qu'il se passe le mieux possible dans l'idée de la protection et de l'assistance. Elle indique que ces recommandations ont aussi une

conséquence au niveau de la Confédération, car étant donné la nouvelle loi sur l'asile les jeunes pourraient être jusqu'à 140 jours dans des centres de tri, ce qui est long à cet âge.

M<sup>me</sup> Schneider Hausser explique que les recommandations précisent qu'il faut impliquer ces jeunes qui ont une volonté forte et une résilience dans les décisions et les cursus qu'on leur propose. Elle indique qu'il faut promouvoir des possibilités comme des foyers et des familles d'accueil, mais ne pas penser les intégrer dans des foyers pour les adultes. Elle explique que cela doit tout de même être contrôlé, car à la demande de la Confédération les cantons ont un organisme de contrôle des lieux de placement dans tous types d'hébergements pour les mineurs, et qu'à Genève c'est le SASLP. Elle indique qu'un encadrement professionnel est aussi recommandé, c'est-à-dire le suivi sur le moyen à long terme qui doit être fait par des professionnels, que cela soit au niveau de leur statut ou de leur hébergement. Elle signale que par rapport à cette population cela veut dire l'insertion et le renforcement de l'estime de soi qui amène vers l'autonomie à travers des apprentissages. Elle indique que leur avenir sera pour une grande partie d'entre eux en Suisse. L'encadrement des mineurs permet donc que ces enfants puissent vivre de manière autonome dans notre pays. Elle explique qu'au niveau genevois cela s'est organisé grâce à la FOJ et à l'hospice à travers des classes scolaires ainsi que des ateliers qui ont été mis en place au niveau de la FASè pour qu'ils ne soient pas dans la rue après l'école et qu'ils aient des opportunités. Elle précise que ces dispositifs sont importants et que la Conférence des directeurs de l'action sociale s'en préoccupe, ce qui peut permettre une harmonisation au niveau des cantons. Elle indique que l'application de ces mesures relève avant tout des cantons. Elle explique que la loi sur l'asile est fédérale et donc qu'il est important qu'au niveau de la Confédération on puisse comprendre qu'il faut impulser un peu plus pour que les cantons puissent s'organiser. Elle estime qu'il y aurait alors une reconnaissance de ce statut particulier de mineurs. M<sup>me</sup> Schneider Hausser indique que la même démarche sera faite par Neuchâtel. Elle rappelle que l'encadrement éducatif des enfants mineurs pose des problèmes et est avant tout déterminé au niveau de la Suisse par l'Office fédéral de la justice et de la police qui subventionne les foyers éducatifs pour prévenir et accompagner les jeunes en rupture. Elle indique que les résultats sont relativement probants. Elle signale que les statistiques au niveau de la délinquance des adolescents diminuent, ce qui montre que ces lieux pour l'hébergement et les centres de loisirs sont essentiels.

M<sup>me</sup> Schneider Hausser indique qu'il est important pour le parti socialiste que cette question soit retransmise au niveau de Berne et que c'est une

préoccupation également pour les conseillers d'Etats cantonaux chargés de ce dossier, l'idée étant de donner un message politique pour appuyer ces démarches.

M<sup>me</sup> Schneider Hausser explique que l'invite spécifique est la quatrième, c'est-à-dire « accorder une aide financière pour promouvoir les valeurs fondamentales et dispenser une éducation et une formation permettant une insertion sociale et professionnelle ». Elle indique que cette invite se réfère aux conventions internationales. Elle pense qu'actuellement on ne s'attendait pas à ce qu'il y ait autant d'enfants qui arrivent seuls et qu'il y a une nouvelle question politique qui se pose. Le message qu'elle propose est de dire que les cantons doivent s'organiser mais que la Confédération devrait aussi en faire une partie, mais cela ne veut pas dire non plus que la Confédération doit tout faire. Elle indique qu'il y a trois jours l'UNICEF a fait une communication médiatique sur le parcours de ces enfants, et qu'il n'y a pas qu'un seul cas de figure. Elle explique qu'il existe la situation de certains enfants afghans pour lesquels le village se cotise, réunit 10 000 F et cet enfant a alors 70% de chance de ne pas avoir trop d'ennuis en route. Cependant, elle signale qu'un grand nombre d'enfants prennent des mois à venir, que la plupart se font racketter voir capturer en route et que le village doit repayer. Elle précise qu'il y a aussi les enfants pauvres qui restent dans des camps près de la frontière et que certains qui par débrouille réussissent à partir prennent alors plusieurs mois à arriver, car ils subissent des problèmes comme le travail forcé ou même la traite d'enfants. Elle indique qu'il y a donc tous les cas possibles. Elle précise qu'elle peut envoyer de la documentation sur ce sujet à la commission.

M<sup>me</sup> Mudry indique que les mineurs non accompagnés sont répartis en trois parties. Elle explique que les 15-18 ans vont être dans un foyer spécifique qui est actuellement celui de l'Etoile, et que les moins de 15 ans peuvent être placés dans des foyers de la FOJ mais que, s'il y a des familles élargies, l'enfant est alors placé dans la famille élargie. Elle indique qu'il y avait 8 enfants en foyer de la FOJ il y a trois semaines et que les autres étaient répartis dans les autres structures. Elle explique que chaque enfant a un curateur qui permet de garantir le suivi au niveau éducatif avec les ressources à disposition. Elle précise que l'année passée cela a été difficile, mais qu'au niveau de l'encadrement et du système de la famille élargie cela fonctionne.

### **3. Présentation par le département (DEAS)**

M. Poggia aborde la résolution qui a déjà été vue en commission. Le but est d'expliquer ce qui se fait à Genève en ce qui concerne la prise en charge

des mineurs non accompagnés. Ils sont situés à la Praille, à côté du parking de l'Etoile. Avant, ils étaient au Petit-Saconnex, mais le bâtiment n'était pas adapté, surtout pour des mineurs non accompagnés. Il y avait notamment une certaine promiscuité entre les jeunes et les moins jeunes. L'Hospice général s'est rendu compte que le fait de placer des familles avec ces jeunes adolescents avait un effet apaisant pour ces derniers. Certains jeunes sont pris en charge par le DIP et l'un d'eux se trouve dans une famille d'accueil. L'âge de ces jeunes se situe entre 15 et 17 ans. M. Poggia précise que M<sup>me</sup> Mudry donnera des indications chiffrées. La situation est calme ces dernières semaines, parce que moins de personnes parviennent à traverser la Méditerranée. Rien n'est certain pour la suite, cependant.

M<sup>me</sup> Mudry indique que l'idée de ce jour est d'exposer le cadre général. Elle n'entrera pas dans le détail des projets. Elle rappelle les principales bases légales sachant que le dossier des mineurs non accompagnés (ci-après : RMNA) est très complexe. Les acteurs du dossier sont multiples et interdépendants. Les principaux acteurs sont le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASPL) qui autorise l'accueil des requérants d'asile mineurs non accompagnés par l'Hospice général et le SPMi qui est désigné comme curateur pour les RMNA. L'Hospice général offre un accueil en termes d'hébergement et de suivi social individuel. Son programme comprend la santé, la sécurité, la formation scolaire etc. Le DIP assure l'intégration dans les classes du postobligatoire pour les 15-18 ans et du primaire ou du cycle d'orientation pour les plus jeunes. Les moins de 15 ans, qui sont encore dans l'âge de la scolarité obligatoire, doivent entrer en classe dans les trois jours qui suivent leur arrivée. Le bureau de l'intégration des étrangers soutient financièrement des projets en faveur de l'intégration des RMNA. Finalement, l'office médico-pédagogique entre aussi en jeu pour des questions de santé ainsi que toutes les associations qui offrent des activités de loisirs ou de soutien scolaire et psychologique aux RMNA.

Au niveau de la prise en charge des RMNA, il y a 4 possibilités. Ils peuvent être placés en famille élargie, soit les cousins, grands-parents, frères ou sœurs ; en IGE, institution genevoise d'éducation ; en foyer de l'Hospice pour RMNA ; ou en famille d'accueil, mais cette dernière possibilité est très peu utilisée, sachant que peu de familles acceptent.

Au niveau des chiffres, au 31 août 2016, il y avait 146 jeunes au foyer de l'Etoile, 39 en famille élargie, 12 en IGE et un seul en famille d'accueil, pour un total de 198 RMNA. Le foyer de l'Hospice est pour les jeunes de 15-18 ans. Elle précise qu'il y a une période de transition au moment du passage des 18 ans. Il n'y a pas un « avant » et un « après » brutal, la

continuité de la prise en charge est garantie. Le foyer de l'Etoile a ouvert en janvier 2016. La « task force RMNA » du Conseil d'Etat a décidé de ce changement de lieu avec le passage du Petit-Saconnex à l'Etoile. Le foyer du Petit-Saconnex était problématique sur le plan de la sécurité, des locaux et de la mixité. En plus des travaux à réaliser, il y a eu une très forte hausse des requérants d'asile et des RMNA. Le foyer de l'Etoile a une capacité de 220 places. Il y a encore quelques places qui pourraient être attribuées à des familles. Il y a actuellement une responsable du centre, mais un poste de directeur d'établissement a été créé et est en cours de recrutement. C'est une fonction que l'on retrouve dans les IGE. Au niveau de l'encadrement, un éducateur pour 7 requérants d'asile est requis. Atteindre un tel taux d'encadrement a été très difficile pour le département, qui n'a pas bénéficié de fonds supplémentaires à cet effet. M<sup>me</sup> Mudry ajoute qu'un projet pédagogique a été mis en place et est en attente de validation.

Le problème est qu'il y a une concentration trop forte de mineurs sur un même site, dans ce foyer. Le nombre de 146 mineurs non accompagnés est effectivement trop élevé. La santé physique et psychique des requérants est une préoccupation et une difficulté importante. Les classes d'accueil du postobligatoire sont saturées et le DIP a réussi à ouvrir quelques classes, mais c'est un réel défi. Il n'y a pas que des RMNA qui arrivent sur le territoire suisse mais aussi des jeunes avec leurs parents. Actuellement, il n'y a pas de veilleur ou d'éducateur de nuit au sein du foyer. L'Hospice a décidé d'engager des veilleurs, car la nuit est problématique malgré les règles qui ont été fixées. Quelques jeunes sont violents et amènent de l'alcool. Ils ne sont pas nombreux (5 ou 6), mais ils déstabilisent la structure.

La « task force » interdépartementale créée en mars 2016 a été instituée pour les RMNA et les mineurs accompagnés au sein des foyers de l'Hospice général. Son but était d'offrir des meilleures conditions d'hygiène, de santé, de sécurité et de proposer des activités et des conditions d'hébergement propices à l'apprentissage. Il y a eu des réunions et deux rapports ont été produits, dont l'un a permis d'établir des recommandations. M<sup>me</sup> Mudry fait lecture de ces recommandations qui sont les suivantes :

- mettre en place un groupe de coordination pour une approche globale du dossier ;
- séparer les RMNA filles et garçons des adultes, ce qui est en lien avec le foyer de Saconnex et qui a permis d'ouvrir une aile supplémentaire pour les filles ;

- reconstruire le foyer de Saconnex, ou construire un nouveau lieu d'accueil, en ayant une structure plus adaptée – ceci a été fait avec le foyer de l'Etoile ;
- améliorer les conditions d'encadrement, ce qui a été fait ;
- renforcer l'encadrement des mineurs dans les foyers, avec le développement des loisirs et notamment pendant les vacances – M<sup>me</sup> Kitsos du DIP a fait un gros travail de coordination avec les associations et cela a permis d'avoir une offre un peu plus touffue pendant les vacances durant ces 3 dernières années ;
- garantir que les besoins nutritionnels des mineurs soient couverts, ce qui a été fait avec les associations concernées ;
- instaurer un suivi scolaire dans les lieux d'hébergement collectifs – l'association Reliance intervient dans ce cadre ;
- renforcer l'accompagnement des familles et des enfants dans les lieux d'hébergement collectifs – ceci est en lien avec l'aide à la parentalité ;
- avoir une politique de placement qui soit conforme avec l'intérêt des mineurs.

Elle précise que les deux rapports sont disponibles en ligne sur le site du DIP. Le deuxième rapport contient des bilans des suivis de ces recommandations.

Depuis lors, des recommandations ont été reçues du volet fédéral, de la conférence des directeurs et directrices de l'action sociale, en date du 20 mai 2016. Ce sont des recommandations de la CDAS qui font suite à des demandes des coordinateurs asile cantonaux d'avoir des règles plus précises sur la prise en charge des RMNA. Il y avait une énorme disparité entre les cantons avec certains qui s'éloignaient beaucoup de la convention des droits de l'enfant dans le cadre de la prise en charge. Ces recommandations portent sur différentes thématiques. M<sup>me</sup> Mudry propose de faire parvenir tous les liens utiles aux commissaires. Les recommandations ne sont pas très contraignantes dans le sens où, par exemple, sur le taux d'encadrement, aucun chiffre précis n'est donné sachant que c'est une question d'appréciation des cantons. M<sup>me</sup> Mudry ajoute que, depuis la création de la « task force » en 2013, la prise en charge des RMNA s'est considérablement améliorée. Elle est toujours perfectible mais clairement sur la bonne voie. Il y a un projet de construction d'un nouveau foyer à Aire. La santé psychique et physique des requérants doit demeurer la priorité. Le DIP et l'Hospice apporteront des précisions lors de la visite du foyer de l'Etoile.



**4. Audition de M<sup>me</sup> Christina Kitsos, chargée des affaires migratoires au sein du DIP, de M<sup>me</sup> Dominique Rophé, du SPMi, ainsi que de M<sup>me</sup> Françoise Joliat, présidente de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), et de M. Olivier Baud, secrétaire général de la FOJ**

M<sup>me</sup> Kitsos explique que le contexte des requérants d'asile a changé depuis mai 2015, dans le sens où il y a eu une hausse importante d'arrivées de mineurs non accompagnés, et elle rappelle que 85% d'entre eux vont rester en Suisse. Il convient d'analyser la situation sous l'angle du long terme avec à l'esprit ce qui est voulu comme intégration à Genève. Il y a eu des recommandations de la CDAS afin que les cantons s'harmonisent sur ces questions d'accueil des RMNA. D'un canton à l'autre, il y a des disparités, tant sur le plan de l'encadrement que de la scolarité. A partir de 2013, le Conseil d'Etat a mis en place une « task force » ayant pour but de travailler de manière transversale et interdépartementale sachant que cela touche différents départements et acteurs comme l'OBA, le DEAS, le DIP, l'Hospice général et des associations. Il y avait une trentaine de jeunes à prendre en charge à l'époque et il y en a une centaine à présent. Ces jeunes ont différents parcours migratoires, ils doivent parfois envoyer de l'argent dans leur pays d'origine, certains n'ont pas de parents etc. Ces problématiques ont été identifiées et le travail porte sur ces différents points. Il convient de s'adapter en fonction de ces éléments et la « task force » s'emploie activement à favoriser l'intégration de ces jeunes. De nombreuses classes d'accueil ont été ouvertes, surtout pour le secondaire II. Les dispositifs d'accueil ont doublé, en 2016. L'insertion professionnelle est aussi un réel enjeu pour la Suisse. Il convient de s'assurer que les jeunes passant par des classes d'accueil peuvent ensuite poursuivre des études s'ils le souhaitent ou suivre une formation professionnelle (AFP ou CFC). Les exigences sont relativement élevées et un pré-apprentissage est envisagé pour faciliter leur passage en formation professionnelle. L'office médico-pédagogique et le SPMi travaillent sur la prise en charge individuelle et l'OMP a également ouvert une classe spécialisée intégrée. Ce type de classe est mise en place pour les enfants qui présentent une certaine fragilité, sur le plan physique ou psychologique. L'approche est plus spécialisée et le travail se fait en collaboration avec le corps enseignant.

M<sup>me</sup> Rophe explique que le rôle du SPMi est de veiller aux intérêts des mineurs qui arrivent sur le territoire genevois. Les jeunes sont accompagnés dans les auditions. Le travail du SPMi se fait en collaboration avec le service social international pour tout ce qui concerne le plan juridique, en lien avec l'asile. Toutes les phases de la procédure d'asile sont abordées par le SPMi,

jusqu'à l'âge de 18 ans. Des recours sont mis en œuvre s'ils semblent nécessaires.

M<sup>me</sup> Joliat expose que la FOJ est une fondation de droit public et un partenaire important de l'Etat qui s'occupe du deux tiers du dispositif de l'éducation spécialisée en accueillant les enfants dans des foyers ou résidences. Il y a déjà des mineurs non accompagnés qui sont pris en charge par la FOJ. Certains ont été placés dans des foyers où il y avait de la place ou dans la maison Kelas, nouvelle structure qui a accueilli 5 enfants. La FOJ est persuadée que ces jeunes mineurs non accompagnés sont des jeunes en construction qui ont besoin d'un accueil et d'un encadrement socio-éducatif adéquat. Ces jeunes sont sans parents et privés de leurs repères antérieurs. Ils ont cependant acquis des ressources exceptionnelles pour réussir à survivre durant leur parcours migratoire. Il convient de leur offrir un appui pour qu'ils puissent se développer au mieux. La FOJ offre un accueil stable, avec des établissements ouvert 24h/24 et des activités pour stimuler les jeunes. Le cadre est sécurisant et une équipe de professionnels les prend en charge. Les éducateurs offrent un cadre structurant avec des objectifs, et le but est de faire acquérir à ces jeunes de nouvelles compétences tout en valorisant celles qu'ils ont déjà. La suite de leur parcours exigera un bon apprentissage de la langue et des modalités du nouvel environnement dans lequel ils se trouvent. Les éducateurs sont parfaitement capables de les accompagner dans ces démarches-là. Il faut que le jeune puisse construire un projet personnel. Ce sont les axes sur lesquels la FOJ intervient. La fondation a constitué un solide socle de savoir-faire, en termes d'encadrement et d'accompagnement.

M. Baud indique que, aujourd'hui, il y a 12 mineurs non accompagnés qui sont dans les différents foyers de la FOJ. La mission initiale de la FOJ est d'accompagner les mineurs de moins de 15 ans. Dans d'autres structures, ces jeunes vont vivre avec des jeunes adolescents mais sans programme spécifique pédagogique. C'est un peu par défaut qu'ils ont intégré les mineurs dans leurs foyers sachant que ce n'est pas forcément la solution idéale. Les besoins de ces RMNA sont complexes, mais ce ne sont pas les mêmes que ceux des jeunes au sein des foyers de la FOJ. Il conviendrait d'avoir des structures spécifiques pour accompagner ces mineurs. La maison Kelas a une capacité de 15 jeunes, elle pourrait donc en accueillir encore 10 au maximum. Le concept qu'il leur a été demandé d'appliquer est celui de microstructures. Ils ont plus d'encadrement au sein de la maison Kelas qu'au foyer de l'Etoile. Il y a un éducateur pour 2 à 4 jeunes et donc un rapport de proximité qui permet d'accompagner les jeunes davantage. Il précise que la maison se nomme « Kelas », ce qui signifie la maison où l'on danse, et ce sont les enfants qui ont choisi ce nom.

Suite à une question sur le coût d'un jeune RMNA, M<sup>me</sup> Kitsos indique qu'il n'y a pas de distinction entre les jeunes et leur statut. Ce type de calcul n'a pas été fait à sa connaissance, mais selon elle le DEAS serait plus à même de répondre.

M. Poggia répond qu'il n'a pas les coûts ici, mais il est clair qu'il y a un delta. Il va se renseigner pour obtenir le chiffre précis. Il précise qu'il était justement la veille à la conférence latine des directeurs du domaine social et sanitaire. Un courrier de la part des directeurs a été envoyé au Conseil fédéral pour que la prise en charge soit revue. A Genève, l'écart se creuse plus qu'ailleurs, étant donné les coûts de la prise en charge.

M. Baud déclare que le référentiel de la Confédération correspond à un encadrement de 2 professionnels pour 5 enfants. Pour un groupe de 7 à 11 enfants, la Confédération finance 30% des 5,6 postes. La subvention de la Confédération est basée sur la dotation, qui est plus importante. Il faudrait effectivement renforcer l'encadrement au foyer de l'Etoile, et Berne devrait financer 30% de ce coût. Dans les constructions, la Confédération donne aussi 25 à 30% des coûts de construction.

M. Baud confirme que ce sont donc 30% des coûts des postes qui sont reversés par la Confédération pour la FOJ. Le problème est que les mineurs non accompagnés ne sont pas reconnus comme les autres enfants. La FOJ ne reçoit donc pas cette subvention quand elle prend en charge ces RMNA. Le canton a fait savoir en avril 2016 qu'il était d'accord de compenser cette perte. Il est vrai que le regard juridique diffère du regard réel dans le sens où, en accueillant un mineur non accompagné venant de l'étranger, la subvention n'est pas octroyée comme elle le serait pour un autre enfant.

Un député se demande s'il ne faudrait pas une harmonisation fédérale de la prise en charge pour les cantons, vu les disparités. Il lui semble que Genève est dans la bonne moyenne, sur la lignée de Vaud et du Valais.

M. Baud déclare que Genève est dans la bonne moyenne sur le plan du foyer Kelas, mais ce n'est pas forcément le cas en globalité.

M<sup>me</sup> Kitsos répond qu'il y a des cantons meilleurs que Genève, même si le canton est plutôt bien placé au niveau du « benchmarking ».

Un député se demande ce qui se passe lorsque ces jeunes atteignent leurs 18 ans.

M<sup>me</sup> Rophe déclare qu'ils peuvent être intégrés dans d'autres structures de l'Hospice ou bénéficié d'aides de ce dernier, si nécessaire.

M<sup>me</sup> Kitsos indique que, pour ce qui est de l'école, ils sont accueillis jusqu'à l'âge de 19 ans, mais après ils ne sont plus accueillis dans le

secondaire II, et il est vrai que la problématique des 18-25 ans est un réel enjeu. Un groupe a justement été formé pour traiter spécifiquement de cette question.

### 5. Visite du Centre de l'Etoile

La commission est reçue par M<sup>me</sup> Corinne Chuit, responsable du Centre de l'Etoile, M. François Wuarin, responsable de l'aide sociale aux migrants, ainsi que M<sup>me</sup> Ariane Daniel Merkelbach, directrice de l'AMIG, et M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général.

M. Girod explique que le Centre de l'Etoile comprend deux bâtiments : l'un pour les mineurs non accompagnés (de 15 à 17 ans) et l'autre pour les anciens mineurs qui continuent à être pris en charge (c'est une spécificité à Genève). La construction du centre a duré 9 mois. Des modifications ont dû être faites, car à la base le centre était prévu pour des familles. Le centre est constamment ouvert, avec un contrôle à l'entrée.

#### *Visite des cuisines et du lieu de vie commune.*

M<sup>me</sup> Chuit indique que les jeunes sont accueillis rapidement dans les centres, et le nécessaire pour vivre leur est donné (hygiène, vêtements, etc.). Les éducateurs se débrouillent avec les jeunes pour communiquer. Des interprètes sont aussi parfois sur place.

En ce qui concerne la scolarisation, les jeunes sont vite scolarisés grâce au travail du DIP. Les jeunes sont dans différentes écoles. Ils font aussi du sport et ont tous un abonnement TPG. Le centre est bien desservi par les transports publics et les migrants n'ont aucun problème pour se déplacer.

A propos de l'argent, M<sup>me</sup> Chuit indique que chaque jeune reçoit 426 F par mois pour ses besoins de base, 10 F par jour pour les repas de midi à l'école, 100 F pour l'encouragement aux études et enfin 200 F à la rentrée scolaire pour les besoins et frais divers.

Au sujet des repas, certains sont organisés pour qu'ils soient pris en commun, mais généralement les jeunes se font à manger seuls.

*Visite d'une chambre : deux personnes par chambres. Une répartition est faite selon les origines des jeunes dans le but qu'il y ait le moins de tensions possible.*

M. Wuarin précise que tous les migrants ont eu une visite médicale avant leur arrivée dans le centre.

M. Girod fait un historique pour illustrer la raison de la présence de la commission dans ce centre. En effet, le centre n'était, à la base, pas destiné aux RMNA. Le chantier a commencé début 2015 pour finir fin 2015. Lorsque les plans d'architectes ont été faits en 2014, le centre était destiné à loger des personnes seules et des familles. En effet, il n'y avait pas encore la crise migratoire qui a commencé en 2015. Les RMNA étaient à la base dans le foyer du Grand-Saconnex, mais avec la crise de la migration leur nombre a augmenté. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de déplacer les RMNA dans ce centre. Lorsque l'Hospice général accueille des migrants mineurs, il est soumis à une autorisation d'héberger par le SASLP (service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement). Ce service délivre une autorisation d'héberger sur la base du projet éducatif. Le projet éducatif a été soumis à l'office de la jeunesse, au SASLP et au SPMi. Un retour sur le fond est toujours attendu le concernant. Des retours ont déjà été réceptionnés à propos des aspects organisationnels du projet, notamment sur le besoin d'un directeur. De plus, il faut des personnes pour qu'il y ait toujours une présence dans le centre, donc un effort doit aussi être fait sur cet aspect. Pour ce faire, il faudra recruter 8 personnes supplémentaires.

M. Girod donne des chiffres concernant les RMNA : il y a 199 RMNA à Genève, dont 146 dans ce centre et 42 autres sont placés dans des familles d'accueil (proche ou élargie, mais toujours du même pays). Enfin, 11 RMNA sont placés dans des foyers éducatifs. Il y a également 35 anciens RMNA (qui ont plus de 18 ans). Ces jeunes sont dans un processus de formation et d'éducation, donc il y a un intérêt à les suivre pour leur offrir une continuité dans leur encadrement et maximiser leur chance de réussite et d'intégration. Par ailleurs, il y a 2 RMNA en rupture et non scolarisés.

En termes d'encadrement, il y a 21 éducateurs (EPT), 2 intendants sociaux et une aide administrative. Il y aura à l'avenir un directeur et 8 éducateurs en plus. Cela fera un total de 35 personnes pour gérer les 146 RMNA du centre. Cela représente un effort considérable.

Dans le futur, un centre va être construit à Aïre pour les RMNA. Les plans seront finalisés dans les mois qui viennent pour être déposés. Les plans sont discutés avec le DIP et le Conseil administratif de Vernier. M. Girod espère obtenir une autorisation de construire pour le début de l'année 2017. Une fois ce projet abouti, il constituera une situation pérenne car l'office des bâtiments est prêt à donner ce terrain pour un bail de 40 ans.

M<sup>me</sup> Merkelbach ajoute que le SASLP s'est basé sur l'organisation des foyers de la FOJ. Ces foyers fonctionnent avec un directeur pour plusieurs foyers et avec des responsables pour chaque foyer. Le directeur a des liens avec le DIP, le réseau et l'ensemble des acteurs tournant autour des

structures. La même structure est suivie pour les centres d'aides aux RMNA. Il y a une enveloppe interne qui représente la gestion du centre au quotidien. En outre, il y a une enveloppe externe qui comprend, pour la personne qui sera nommée à la place de directeur, toute la stratégie en termes de gestion du dossier du RMNA articulée autour des réseaux qui y participent comme le DIP (éducation), la « task force », le réseau médical et les associations (activités diverses). Le directeur ou directrice d'établissement devra assumer ces tâches.

M<sup>me</sup> Chuit précise que sur les 4 premiers travailleurs sociaux entre 2008 et 2012, il n'y a pas eu de postulation de personnes diplômées HETS. Les personnes qui y travaillent ont souvent une expérience avec les migrants. Depuis, 18 personnes ont été engagées avec un profil HETS. Il faut que la personne ait un intérêt à travailler avec les migrants. C'est un critère de sélection. De plus, des transferts internes ont été favorisés et cela représente une grande richesse grâce à l'expérience de ces personnes.

Un député demande si les 180 mineurs ont des pathologies somatiques supérieures à la moyenne des jeunes Genevois. En outre, il demande s'il y a un contact consulaire avec l'Afghanistan ou l'Erythrée.

M<sup>me</sup> Chuit répond qu'il n'y a pas beaucoup de problèmes somatiques. En revanche, il y a des soucis psychosomatiques comme le syndrome post-traumatique lié à leur parcours. Il y a eu quelques hospitalisations à Belle-Idée. Cela demande beaucoup à l'équipe pour encadrer ces jeunes.

M. Wuarin complète qu'il y avait environ une trentaine de jeunes migrants (sur une population qui était de 160 personnes auparavant) qui avait besoin d'un suivi particulier.

M<sup>me</sup> Chuit indique qu'il y a un contact avec les communautés et les associations afghanes et érythréennes.

Un député demande quel est le pourcentage des jeunes qui rentrent chez eux.

M<sup>me</sup> Chuit répond que le pourcentage est presque nul. Il y a des jeunes qui disparaissent, mais cela ne veut pas dire qu'ils rentrent chez eux.

M. Wuarin ajoute que cela dépend aussi du flux migratoire. En effet, en 2008 de nombreux jeunes ont disparu, car ils avaient reçu une réponse négative à l'âge de leur majorité. En 2012, lors du printemps arabe, les jeunes sont rentrés chez eux après avoir essuyé un refus. Actuellement, le profil des RMNA a tendance à ne pas correspondre à une envie de rentrer une fois la majorité atteinte.

M<sup>me</sup> Merkelbach constate qu'aucun RMNA n'est renvoyé avant qu'il ait 18 ans. Arrivés à leur majorité, certains se font débouter selon la procédure Dublin.

Un député demande si des collaborations sont faites avec des associations privées. En outre, il aimerait savoir ce qui est fait lors de violences ou de consommation de drogue étant donné que l'expulsion n'est pas possible.

M<sup>me</sup> Chuit explique que de nombreuses associations ou personnes veulent aider les RMNA. En revanche, un tri est fait sur les activités proposées, car certaines ne sont pas réalisables. De nombreuses activités sont créées pour occuper les RMNA, notamment durant les vacances scolaires. La Croix-Rouge propose des bénévoles pour l'aide aux devoirs. Par ailleurs, en cas de violences, toutes les personnes qui travaillent dans le centre ont une formation de gestion non violente des conflits. Le centre a du mal à faire intervenir les autorités, mais il y a eu déjà des incarcérations à la Clairière (2 depuis le début de l'année). Il y a eu des expulsions dans les abris PC afin de protéger les victimes de violence. Les jeunes exclus ont toujours leur rendez-vous extra-muros avec leurs éducateurs. Cela permet au jeune de pouvoir améliorer sa situation.

M. Wuarin précise que deux RMNA ont dû être envoyés à la Clairière. Ce n'est pas fréquent et ces cas sont bien gérés. Il est conscient qu'envoyer des mineurs en abri PC n'est pas idéal.

M<sup>me</sup> Chuit note que les bagarres peuvent survenir suite à des vols de nourriture, mais elles ne sont pas très graves. En revanche, certains conflits plus graves ont lieu, surtout entre garçons. Cela n'est pas un problème ingérable. Toutefois, il ne faut pas que la situation s'envenime en cascade pour devenir un conflit ethnique.

**6. Audition d'une délégation de la Coordination asile-Genève composée de :**

**M<sup>me</sup> Elodie Antony, Service Social International (SSI). Le SSI est notamment l'auteur d'un manuel des bonnes pratiques concernant l'encadrement des RMNA**

**M. Pierre Tuscher, association Reliance, qui est responsable du tutorat auprès des RMNA. Il est remplacé par M<sup>me</sup> Nadia Baehler, qui connaît bien la problématique et est responsable de l'antenne de Reliance pour le foyer des Tattes**

**M. Philippe Klein, Appartenances Genève, qui est psychologue et assure un suivi thérapeutique de plusieurs RMNA et jeunes adultes**

**M<sup>me</sup> Melete Solomon, de l'association AMIC, qui assure notamment une permanence de soutien scolaire dans le cadre du foyer de l'Etoile et des activités de loisirs pour les RMNA et les jeunes adultes**

M. Klein explique qu'il a eu l'occasion de rencontrer les personnes de la « task force » autour de la question des RMNA. Le but était qu'il amène des informations à cette « task force ». Lorsqu'il a vu que la résolution 806 a été déposée, il a trouvé important d'apporter, lui et d'autres personnes, un aperçu de la situation à Genève (dispositif et problèmes rencontrés).

M<sup>me</sup> Antony note que le SSI est actif depuis une quinzaine d'années pour les RMNA en Suisse. Elle se rend compte de la disparité cantonale concernant la prise en charge des RMNA. En 2012, le SSI a lancé un projet visant à renforcer et harmoniser les pratiques de prise en charge. Ce projet est en train d'être étendu à la Suisse alémanique. De plus, le SSI est chargé de l'assistance juridique des RMNA à Genève.

Actuellement le SSI essaie de cartographier toutes les prises en charge mises en place pour les RMNA dans tous les cantons suisses. Le but est d'évaluer quels services fonctionnent et quels services sont manquants. Les constats qui ressortent de ce travail sur l'harmonisation sont le manque d'encadrement des jeunes et leur accompagnement au quotidien. Cela implique des problématiques d'accès à l'information des jeunes quant au fonctionnement cantonal vis-à-vis de leur situation. Les repères manquent aussi et les projets d'avenir sont difficiles à réaliser pour les jeunes. Certains cantons ont eu des violences de la part des jeunes à cause de structures trop grandes dans lesquelles ils étaient hébergés. En effet, une personne de référence est cruciale pour que le jeune se construise correctement.

Actuellement, les jeunes arrivant en Suisse sont amenés à rester plusieurs années, d'où le besoin d'une intégration convenable et durable.



M<sup>me</sup> Solomon indique que l'AMIC propose des soutiens scolaires aux RMNA deux fois par semaine et en plus des activités sportives. L'association essaie de trouver des liens familiaux et culturels pour les jeunes. M<sup>me</sup> Solomon estime qu'il faut un cadre éducatif qui va au-delà de l'école. Cela implique un vrai suivi pour que le jeune développe un projet d'avenir. La coordination est aussi importante. Elle prend l'exemple d'un jeune qui est exclu d'une école car il n'arrive pas à se lever le matin. Ce jeune ne comprend pas pour quelle raison il est exclu de l'école. De plus, les jeunes doivent apprendre à gérer leur argent et il faut gérer les tensions qu'il peut y avoir entre eux. Le sport est un bon moyen de les calmer.

M<sup>me</sup> Baehler explique que l'association Reliance n'était pas dédiée au départ aux RMNA, mais qu'en 2007 des structures à Onex, Lancy et Confignon ont été créées pour aider les jeunes en échec scolaire. La plupart du temps, les jeunes dans une telle situation étaient des RMNA. De plus des tutorats ont été mis en place, afin d'aider les jeunes dans leur quotidien. Le travail fait est de déterminer quelles difficultés sont rencontrées par le jeune. Ce travail est fait en parallèle avec l'école et les communes. En 2013, le Conseil d'Etat a mandaté l'association pour créer une antenne au foyer des Tattes qui fonctionnerait de la même manière que les structures existantes. En outre, en 2015, l'association a développé une structure pour les RMNA avec le DIP. Le but est que le jeune ait un tuteur pour se faire aider scolairement et être intégré socialement plus facilement. Depuis la mise en place de la prise en charge de ces jeunes, nombreux sont ceux qui vont bien mieux. Pour l'instant, uniquement 20 jeunes sont suivis. Chaque mois, les tuteurs ont une réunion avec un psychologue pour lui faire part des problèmes rencontrés. Par exemple, une tutrice a demandé à un jeune, qu'elle est en train de suivre, ce qui allait et ce qui n'allait pas à Genève. Il a répondu que l'accompagnement, les lois suisses, la sécurité et les soins étaient bons. En revanche, le jeune aurait aimé avoir un contact avec une personne spécifique dès son arrivée à Genève. De plus, les cours de français pourraient être améliorés. Au sujet du foyer de l'Etoile, le jeune en question le trouve bruyant, froid et peu convivial.

M. Klein indique que son association existe depuis 20 ans à Genève. L'association offre un encadrement psychothérapeutique aux jeunes. Il y a des thérapies individuelles en français ou avec un interprète. Il y a aussi des thérapies en groupes. L'adolescence est un moment charnière pour le jeune. Il est vrai que les RMNA qui arrivent présentent de nombreux défis pour les psychologues qui travaillent avec eux. Ces jeunes sont déjà fragilisés à leur arrivée en plus du stress prodigué par la nouvelle culture du pays. Le but de M. Klein est de donner aux jeunes une stabilité, afin que le passage à l'âge

adulte se fasse le mieux possible. Les dysfonctionnements que peuvent présenter les jeunes provoquent parfois des difficultés d'intégration. Certains jeunes ont de nombreux troubles physiques et psychologiques qu'il faut encadrer.

M. Klein se rend compte que les jeunes qui sont restés dans les foyers se sentent moins en sécurité que ceux en dehors du système d'accueil. Cela est dû à l'absence d'une présence adulte sécurisante, malgré la bonne volonté des éducateurs. Certains jeunes qui ont été placés dans les foyers de la FOJ pour des raisons diverses ont moins ce sentiment d'insécurité, même si des efforts doivent aussi être faits de ce côté-là.

Un député demande, concernant les différentes pratiques cantonales en termes d'accueil de migrants, si Genève est un bon ou mauvais élève. En outre, il demande (aux auditionnés en général) si les associations pourraient assumer plus de jeunes si leurs subventions étaient augmentées.

M<sup>me</sup> Baehler répond que oui. Avec davantage de moyens, l'association dans laquelle elle travaille pourrait assumer plus de jeunes. Les profils des tuteurs sont des gens à la retraite et des enseignants, notamment.

M<sup>me</sup> Antony répond quGenève l'encadrement est un problème. La lacune principale est le suivi au quotidien et la prise en charge dans les foyers. La présence d'un grand foyer qui accueille 200 jeunes n'est pas appropriée. En effet, le canton de Genève vise un éducateur pour 15 jeunes, alors que le canton de Vaud vise un éducateur pour 5 jeunes et le Valais un éducateur pour 10 jeunes.

Un député informe que la commission a visité le Centre de l'Etoile. Il demande quel type de collaboration les associations entretiennent avec les éducateurs du centre. Les associations se sentent-elles accueillies en tant que collaborateurs efficaces au centre ? En effet, la responsable du centre avait précisé qu'elle devait écarter certaines aides externes proposées.

M. Klein répond qu'il a un excellent contact avec le Centre de l'Etoile. La collaboration se passe très bien. Au niveau interinstitutionnel, les choses sont plus compliquées. Il a notamment émis des critiques sur les possibilités de faire du bon travail avec certains éducateurs.

M<sup>me</sup> Baehler précise que les éducateurs au Grand-Saconnex étaient ravis de recevoir l'aide de l'association.

M<sup>me</sup> Solomon indique que l'AMIC n'a pas un rôle très défini. Cela serait bien d'avoir une convention de collaboration avec les éducateurs, afin d'avoir une meilleure coordination.

## 7. **Audition de M<sup>me</sup> Francine Teylouni, directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ)**

La présidente indique que la commission voulait entendre M<sup>me</sup> Teylouni sur les financements des structures spécifiques de la FOJ (pour les moins de 15 ans) et au sujet de l'autorisation d'exploitation qui n'est toujours pas accordée au foyer de l'Etoile.

M<sup>me</sup> Teylouni relève que le coût de la prise de charge des RMNA se calcule plus globalement sur l'OEJ. La FOJ reçoit 9 RMNA actuellement. La subvention fédérale (qui s'élève à 30%) n'est pas versée dans ces foyers, car la logique était, il y a 50 ans (date de la loi qui prévoit la subvention), de prévenir la délinquance. Par conséquent, un RMNA n'est pas subventionné par Berne, mais est pris en charge par le canton. Pour les foyers genevois, le coût s'élève à 1,6 million de francs par année. De plus, la représentation légale est assurée par le SPMi et coûte 533 200 F. Il y a aussi une intervention accrue pour renforcer l'action des infirmières et des médecins qui coûte 161 249 F. Au total, le coût est de 3 millions environ pour tous les RMNA à Genève.

Au sujet de l'autorisation d'exercer, elle est délivrée *ad personam* au directeur de l'institution qui reçoit des mineurs à héberger. Il est vrai que, au moment de l'évaluation de la faisabilité du Centre de l'Etoile, ce dernier présentait des conditions d'hygiène tellement supérieures à celles de Saconnex qu'il a fallu l'ouvrir sans une autorisation. En effet, la réalité est telle que l'Hospice général doit accueillir des RMNA en nombre. Toutefois, les conditions d'accueil des RMNA doivent encore être améliorées, notamment des prérequis doivent encore être mis en place. Actuellement, il n'y a pas d'autorisation. M<sup>me</sup> Teylouni insiste sur une augmentation du personnel, notamment sur des veilleurs durant la nuit, pour avoir un projet institutionnel et pour une indépendance des modules. Il faut avancer sur les logiques d'organisation de ce centre avec des clarifications sur les responsabilités données aux éducateurs. Cela permettra une prise en charge modulaire. Les échanges et partages sont concluants. Il y a une difficulté de gestion de la part de l'Hospice d'où la nécessité d'une nomination d'un directeur. Cela a été réglé car une directrice a été nommée qui sera la responsable du Centre de l'Etoile. Les relations de collaboration vont donc reprendre en vue d'une autorisation au début du trimestre 2017.

Un député aimerait avoir plus d'informations sur le taux d'encadrement concernant les moins de 15 ans. Est-ce qu'il est le même que pour les autres jeunes en foyer ?

M<sup>me</sup> Teylouni répond que le taux d'encadrement est le même que celui fixé pour les autres enfants. En effet, pour les 9 mineurs qui sont placés dans des foyers, le taux d'encadrement est identique. Ce qui est ennuyeux avec les moins de 15 ans, c'est qu'ils ont besoin d'une protection, mais pas au sens classique du terme. En effet, s'il y a une déficience parentale, elle est due aux drames que ces enfants ont connus et pas à une prise en charge lacunaire par les parents de leurs enfants. Le placement de ces enfants dans les structures ordinaires de l'éducation spécialisée pose plusieurs problèmes, notamment l'isolement de l'enfant vis-à-vis de sa communauté et de la barrière de la langue. Par conséquent, le DIP a imaginé avec l'Hospice général et avec la FOJ (même si cela n'est pas dans son dicastère) d'accueillir les enfants dans des foyers où le taux d'encadrement ne serait pas le même que dans les foyers classiques d'éducation spécialisée. Il n'est pas question d'aller en dessous des normes des foyers de progression (foyer qui succède au foyer classique où l'enfant devient plus autonome et a moins besoin d'encadrement). Quoiqu'il en soit, les 9 mineurs bénéficient du même taux d'encadrement que les autres enfants, avec la réserve que ces foyers ne sont pas adaptés pour eux. En effet, plusieurs de ces mineurs ont fugué pour rejoindre le centre du Saconnex de l'époque, dans le but de rejoindre leur communauté.

M<sup>me</sup> Teylouni indique que, face à l'affluence des RMNA et des autres mineurs, la maison Kelas a été utilisée. En effet, en plus des RMNA, il y a actuellement 50 enfants en liste d'attente pour un placement en mesure d'éducation spécialisée. Le financement de Kelas se fait de mois en mois, car il n'y a pas de budget, donc cela se fait par réallocation ou réattribution. Mais la structure n'est pas fermée. Il y a 4 MNA qui sont là-bas. Le problème vient du fait que le dispositif « mesures d'éducation spécialisée » est totalement saturé.

Par ailleurs, il y a eu un accord entre l'Hospice et la FOJ pour accueillir les moins de 15 ans dans le cadre de l'asile. Ces politiques publiques ne sont pas prises en charge par un seul département, mais par deux.

Une députée aimerait comprendre comment s'applique le taux d'encadrement. En effet, lorsqu'il est mentionné qu'il faut un éducateur pour 7 jeunes, cela veut-il dire qu'il y a constamment une présence d'un éducateur pour 7 jeunes ou s'agit-il de l'entier de la couverture horaire qui suppose qu'il y ait un éducateur pour 7 jeunes ?

M<sup>me</sup> Teylouni répond que, dans un monde idéal, il faudrait bien plus de personnel de l'Hospice au Centre de l'Etoile. Les RMNA demandent beaucoup d'encadrement et la situation est difficile à gérer. L'OEJ part du principe qu'il faut un éducateur pour 7 jeunes lorsqu'ils sont là (notamment

avant et après l'école). Le centre n'est pas fermé durant la journée, donc parfois il y a un éducateur pour un seul RMNA qui est resté au centre. La gestion de l'encadrement est la grande question actuellement. Les critères vont dans le sens du bien-être des RMNA et cela inclut un taux d'encadrement important.

M<sup>me</sup> Teylouni précise qu'il n'y a pas que la question du taux d'encadrement, il y a aussi la question de connaître qui encadre ces jeunes qui ont vécu, pour certains, des situations très difficiles pour ne pas dire atroces. Il faut amener une pluridisciplinarité dans l'équipe d'éducateurs.

Une députée demande si c'est l'Hospice qui a demandé de nommer une direction pour le Centre de l'Etoile ou si c'est une des exigences de l'OEJ.

M<sup>me</sup> Teylouni répond que c'est un peu les deux. Le premier prérequis de l'OEJ est d'avoir un directeur ou directrice sur place à 100% pour gérer le centre. L'office a commencé par exiger que la responsable du centre soit présente au moins à 80%, ce qui n'était pas le cas auparavant. En outre, gérer un centre de 160 personnes n'est pas la même chose que gérer un lieu qui en compte 60, d'où la nécessité d'avoir une direction. Le choix d'engager un directeur pour plusieurs établissements a été celui de l'Hospice, cependant l'OEJ a exigé qu'il y ait une personne qui soit présente tout le temps (ce qui n'était pas le cas avant).

Une députée demande ce qu'il faudrait pour qu'un centre comme celui de l'Etoile puisse fonctionner correctement aujourd'hui, selon les normes minimales de l'OEJ.

M<sup>me</sup> Teylouni répond qu'il faut davantage de moyens et qu'il faut diversifier ces moyens. Il faut une représentation juridique accrue et des soins qui puissent être administrés sur place. En effet, certains RMNA ont des problèmes psychiques importants. Il faudrait également pouvoir poser un concept à appliquer pour un prochain centre. Elle propose de mélanger des mineurs avec des familles notamment.

## **8. Questions concernant l'absence de projet pédagogique et de reconnaissance par le SASPL**

Une députée évoque que, il y a trois semaines, M. Poggia avait déploré le fait qu'il n'y ait pas encore l'obtention de l'agrément en mettant la responsabilité sur le DIP notamment. Elle avait posé la question pour savoir où en étaient les principaux obstacles à la signature de l'agrément. M<sup>me</sup> Mudry avait dit que le taux d'encadrement satisfaisait au taux fixé par le SASLP, tout comme le projet pédagogique. La députée avait demandé plusieurs fois ce projet pédagogique, mais la commission ne l'a pas encore

obtenu. En effet, un certain nombre d'acteurs de terrain ont mis en évidence des difficultés, notamment sur l'absence d'encadrement en soirée ou la nuit, l'absence de repas commun le soir et la présence du « food-truck ». Elle demande s'il n'y a pas des améliorations à faire sur un suivi socio-éducatif, sur l'apprentissage de la vie à Genève, sur la gestion d'un budget ou le vivre en communauté. C'est pourquoi elle aurait souhaité avoir ce projet pédagogique. Il y avait aussi la question du taux d'encadrement qui devait être trois semaines auparavant à 1 pour 5,6 jeunes, ce qui est encore loin de la réalité du terrain. Sans vouloir incriminer le département, car il fait avec les moyens dont il dispose, 160 jeunes qui sont dans un même endroit nécessitent une prise en charge prenant en compte des facteurs particuliers pour que l'encadrement soit couronné de succès.

La présidente comprend que la députée propose que le département donne des informations supplémentaires.

Un député va dans le même sens, il y a une initiative cantonale qui demande à Berne de respecter les mesures concernant les jeunes. L'Etat ne peut pas être hors la loi, car n'importe quel privé sans agrément ne pourrait pas exploiter un tel endroit. Les semaines passent et il serait intéressant de savoir pourquoi il y a encore des manquements à l'obtention de l'agrément. Il faudrait donc avoir davantage d'informations sur cet aspect. Le projet éducatif fait l'objet d'ajustement et le délai est fixé au 10 mars. Le service de surveillance appréciera ces ajustements par la suite, donc il est trop tôt pour se prononcer avant l'obtention de ces informations.

Un autre député a parcouru le rapport bernois et il en ressort qu'à Berne, ce n'est pas très différent qu'à Genève. La seule différence, c'est que Berne a sous-traité la prise en charge de ces jeunes à un organisme. Il aurait été intéressant de savoir si le coût par mineur est vraiment le même à Berne et à Genève. Par conséquent, il reportera le vote sur cet objet jusqu'à avoir toutes les informations. En effet, avant d'envoyer une résolution, il faut être exemplaire et donc avoir rempli au niveau cantonal toutes les conditions et les normes d'encadrement. Cela comporte le taux d'encadrement notamment. A partir de là, la résolution pourra être transmise. Pour avoir une chance d'être entendu, il faut être irréfutable avant de se présenter à Berne.

M. Poggia informe que la résolution est un instrument dont il ne faut pas abuser, donc il faut être le moteur d'une réflexion sur un sujet dans lequel d'autres ont déjà planté quelques clous. Les invites de la résolution partent d'un bon sentiment, car les RMNA doivent être au centre des préoccupations, ils seront sans doute des citoyens de demain du canton. Les préoccupations exprimées dans cet objet sont les mêmes que celles du Conseil d'Etat. Ces préoccupations sont à l'origine d'une prise en charge des RMNA qui existe

déjà. La prise en charge existe déjà depuis plusieurs années. A la base, les mineurs étaient au Petit-Saconnex, mais les locaux n'étaient pas adaptés, car une mixité avec des adultes n'était pas adéquate.

Le Centre de l'Etoile était prévu à la base pour des migrants autres que des mineurs, mais il fallait une structure dans laquelle recevoir les RMNA, car la structure précédente n'était pas adéquate. Ce centre est toutefois du provisoire et M. Poggia aimerait avoir une structure pérenne. C'est au niveau cantonal que les règles d'admissibilité d'encadrement sont fixées. Certains cantons ont adopté des règles plus souples d'encadrement pour les RMNA, ce qui n'est pas le cas de Genève où les règles sont les mêmes pour les RMNA et les jeunes Genevois. Par conséquent, c'est une exigence supérieure. M. Poggia est conscient de la nécessité que ces jeunes apprennent un métier et qu'ils soient autonomes au niveau financier. C'est là où tout le travail se fait avec le DIP et le bureau de l'intégration des étrangers pour que les sommes soient dépensées de manière efficace, même si elles sont peut-être insuffisantes. Aujourd'hui, tout a été fait pour répondre aux exigences du SASLP et, si l'argent de la Confédération manque, le canton verse ce qu'il faut. Par conséquent, la prise en charge est adéquate. Bien entendu, la mise en place a pris du temps, car il y a eu un grand afflux de RMNA. Tout un travail est fait avec la société civile, car ces jeunes sont intéressés par des formations manuelles, c'est pourquoi ils sont mis dans des filières.

M. Poggia espère que l'agrément sera octroyé bientôt. L'encadrement a été augmenté depuis septembre dernier. Les veilleurs de nuit ont commencé aujourd'hui.

M. Poggia précise que les veilleurs de nuit sont des spécialistes de l'encadrement de jeunes. Les choses se passent bien, même s'il y a des frictions car ce sont des jeunes. En ce qui concerne cette résolution, certaines problématiques seront les mêmes avant et après le vote. En effet, les invites enfoncent des portes ouvertes. Par rapport à l'invite qui demande une aide financière, la CDAS a fait faire une étude sur le coût par requérant et a constaté que les sommes versées par la Confédération sont insuffisantes. De plus, le coût de la vie à Genève est supérieur, donc il n'y aura jamais une couverture totale des charges, car la somme versée est uniforme dans tous les cantons. A propos de l'argent de poche qui était remis aux RMNA, il est vrai que le SPMi est le curateur de ces jeunes, donc il faut que le SPMi s'en charge, mais en attendant, l'argent de poche est versé aux jeunes. Sans argent de poche, cela aggraverait la situation et mènerait ces jeunes vers des actes répréhensibles.

Concernant les normes d'encadrement mentionnées par la résolution, M. Poggia note qu'elles sont déjà les mêmes que dans les foyers à Genève.

M. Poggia ne voit pas de problème à reporter le vote sur cet objet, mais, même lorsqu'il sera voté, il trouve inopportun d'envoyer un tel texte à Berne. Genève doit agir dans des domaines très ciblés lorsqu'il sollicite les autorités fédérales.

La présidente résume qu'il y a une demande de report du vote pour attendre d'avoir des informations sur l'agrément, sur le rapport de la CDAS, sur le cahier des charges des intervenants de nuit, ainsi que sur le projet éducatif. Par conséquent, cet objet est pour l'heure suspendu.

## **9. Analyse de l'autorisation d'exploiter accordée par le SASLP**

Le président informe que la prise de position du SASLP a été reçue par la commission.

Un député aimerait savoir si c'est une pratique courante de n'accorder une autorisation d'exploitation que pour neuf mois.

Il relève qu'il y a le tableau des charges qui fixe des délais impératifs par rapport à des questions particulières. Il n'a jamais vu des autorisations pour une durée aussi courte. Comment est-il possible d'exploiter un établissement sans grille horaire, sans procédure interne définie, sans équipes constituées, etc. ? Il reconnaît avoir été surpris à la lecture de ces charges.

M<sup>me</sup> Mudry rappelle que cela faisait des mois que la discussion sur le projet institutionnel était en cours. Un certain nombre de critères avaient été fixés par le SASLP, dont l'engagement d'un directeur d'établissement, ce qui a été fait. Le travail pour mettre en place le projet pédagogique est presque finalisé. Les ETP sont là, les personnes sont là aussi et la directrice doit pouvoir mettre en place ces équipes avec suffisamment de recul. L'autorisation d'exploiter a été délivrée et ne remet pas en question ce qui a été mis en place dans le foyer pour les RMNA. Tant qu'il n'y avait pas d'autorisation, il y avait un vrai problème de responsabilité, qui n'est plus d'actualité aujourd'hui. Il y avait une réelle urgence quant à avoir une autorisation, et maintenant de nombreux paramètres doivent être ajustés.

Le même député se demande quelles sont les compétences respectives de la directrice et de la responsable d'unité, car cela n'est pas défini. Il se demande pour quelle raison il fallait une directrice ou un directeur.

M. Poggia indique que ce n'est que le SASLP qui est en mesure de répondre aux charges imposées.

Un autre député trouve que le débat sort du cadre de cette résolution. Il comprend les inquiétudes de son préopinant, mais cela sort du sujet. Il propose de passer à la prise de position des groupes.



M. Poggia relève que la résolution invite le DEAS à se prononcer. Les questions posées ne sont pas de nature à répondre aux invites.

Un député remarque qu'il est fait mention, dans le projet institutionnel, de stagiaires et civilistes. Il demande quelle est la proportion de stagiaires et civilistes. De plus, il y a une infirmière qui est là deux après-midi par semaine pour l'ensemble du centre de l'étoile. Qu'est-ce que ça veut dire ? Enfin, il demande quelles sont les activités proposées le week-end.

M. Poggia indique que la présence de l'infirmière est requise pour des soins de base. Pour les cas plus sérieux, les HUG s'en chargent. Par rapport à l'emploi du temps, la directrice du centre pourra donner plus d'informations. La question de savoir ce que font les RMNA du réveil au coucher est délicate. Des activités sont proposées, mais pas imposées.

M<sup>me</sup> Mudry ajoute que l'occupation des jeunes est une question récurrente. Il y a plusieurs activités prévues, mais elle n'a pas la liste sous les yeux. Toutefois, les jeunes sont occupés les week-ends, car des nombreuses associations et communes proposent toutes sortes d'activités. Elle garantit que des activités sont proposées, mais il n'est pas possible de contraindre les jeunes à y participer.

M. Poggia précise qu'il peut y avoir des sanctions, si les jeunes ne suivent pas les cours obligatoires à leur intégration. Néanmoins, il faudra demander à une personne de l'opérationnel pour avoir davantage de précisions sur le sujet.

Le président indique que la commission a visité le Centre de l'Etoile. Il invite à relire le PV de cette séance pour voir si des réponses y figurent. Toutefois, il est toujours possible d'auditionner la directrice.

Une députée relève que, dans l'autorisation d'exploiter, il est précisé le nombre de places, l'âge et le sexe. L'autorisation est donnée pour 150 pensionnaires, alors qu'il y a des familles au foyer de l'Etoile dans un des deux bâtiments. Elle demande donc si les autorisations d'exploitation sont requises uniquement lorsqu'il y a des mineurs.

M<sup>me</sup> Mudry répond que le foyer de l'Etoile a plus que 150 places. Il y avait 145 RMNA au 31 mars 2017. Les autres sont des familles et des ex-RMNA (jeunes qui sont devenus majeurs). Pour continuer leur formation, ces ex-RMNA restent à proximité dans ce foyer. Il n'y a pas besoin d'une autorisation d'exploiter pour les adultes.

M. Poggia ajoute que, pour les adultes, les règles de sécurité doivent être respectées, mais il n'y a pas d'autorisation d'exploiter. Si un foyer a des familles et des mineurs, l'autorisation ne concerne que ces derniers.

Un député réitère une demande faite début mars pour voir le courrier de la CDAS au Conseil fédéral. Est-il possible d'en avoir une copie ?

Le président indique qu'il a cette copie. Tous les commissaires devraient l'avoir reçue.

M. Poggia précise que les discussions sont en cours avec le Conseil fédéral pour avoir des prestations supplémentaires pour la prise en charge des requérants attribués au canton, avec une mention particulière à propos des mineurs. Cette demande a été acceptée sur le principe par la Confédération, mais il faut maintenant fixer le montant de cette aide.

Une députée aimerait savoir si l'organisation des activités s'est modifiée au foyer de l'Etoile depuis la dernière visite de la commission et depuis la mise en place du projet institutionnel, notamment par rapport aux repas du soir.

M. Poggia ne peut pas répondre dans le détail. Les équipes ont été renforcées, donc l'encadrement est amélioré, de même pour l'encadrement de nuit. Par contre, il n'a pas d'information sur l'organisation interne.

M<sup>me</sup> Mudry ajoute que la prise de repas en commun est un objectif, mais les jeunes préfèrent souvent prendre leur repas dans leur chambre.

Une députée demande comment le calcul de l'encadrement est fait. Est-ce calculé par tranche de huit heures ou certains moments requièrent-ils un taux d'encadrement plus important que d'autres ?

M. Poggia indique qu'il s'agit de l'opérationnel. Il faudrait poser la question sur l'encadrement à des membres de l'opérationnel du foyer.

La députée précise que, si le taux est effectivement de 1 pour 7, le taux est satisfaisant. Mais cela peut ne pas être le cas, car il y a trop d'usagers. Lors de la dernière visite de la commission, le taux n'était pas satisfaisant, tout comme il y a deux mois en arrière.

M. Poggia indique que l'autorisation date du 16 mars 2017, donc le taux d'encadrement devrait être rempli. La commission sait bien à quel point la délivrance de l'autorisation a été difficile à obtenir. Pour l'avoir, le taux d'encadrement a été augmenté, mais il ne peut pas répondre à une question aussi précise. Si la question est de savoir si le taux d'encadrement tel qu'il est permet une bonne intégration des jeunes, il pourra y répondre.

Un député a l'impression que le débat est hors sujet, car la résolution est une invite qui s'adresse aux autorités fédérales et pas à l'Hospice. Si la volonté est de remettre en question le fonctionnement du foyer de l'Etoile, il faut alors déposer une motion. Son groupe n'est pas d'accord avec la façon de voir les choses. Il y a une incitation des réseaux clandestins en amenant

des jeunes ici. Il est évident qu'il y a un devoir d'humanité en accueillant ces personnes, mais il faut aussi les empêcher de venir, car certaines personnes sont déracinées, ce qui est une mauvaise chose. Son groupe ne pourra pas suivre cette résolution telle qu'elle est formulée.

M. Poggia explique qu'il n'y a pas de politique délibérée de placer les RMNA dans des foyers au lieu de familles, mais le placement en famille doit être sur une longue durée pour qu'il soit sain. Le problème est qu'il y a peu de familles qui proposent d'accueillir un jeune. De plus, les jeunes craignent de quitter leurs groupes de compatriotes pour s'immerger dans une famille qu'ils ne connaissent pas.

M<sup>me</sup> Mudry ajoute que le placement dans la famille élargie est favorisé. Il y a 37 RMNA placés en famille élargie. Le placement en famille privée est difficile, car le parcours migratoire de ces jeunes est semé d'embûches. Même si les jeunes ont quitté leur pays pour des raisons autres qu'une persécution, ils vivent ces persécutions lors de leur parcours vers l'Europe. Par conséquent, il faut se poser la question de l'encadrement de ces jeunes qui ont vécu des choses difficiles.

M. Poggia indique qu'il s'agit de questions distinctes. Lorsqu'il y a des propositions de la société civile d'accueillir un jeune, il faut avant tout voir si les conditions sont remplies. Ensuite, lorsqu'il s'agit de placer un enfant dans un foyer ou une famille, le regroupement familial est toujours favorable, car c'est un facteur de stabilité, même si l'intégration se fait plus lentement. Tout le monde a vécu l'adolescence qui est un âge difficile, donc lorsqu'il y a un déracinement en plus cela s'avère compliqué.

Un député propose d'auditionner la nouvelle directrice du centre pour obtenir des informations plus précises.

Le président met aux voix l'audition de la directrice du foyer de l'Etoile :

Pour :	<b>5</b> (1 EAG, 1 Ve, 3 S)
Contre :	<b>8</b> (3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Abstention :	<b>1</b> (1 PDC)

L'audition est **refusée**.

## 10. Opportunité d'envoyer la R 806 aux autorités fédérales

En ce qui concerne le nouveau projet de centre pour RMNA à Aïre, M<sup>me</sup> Mudry relève que M. Poggia et l'Hospice général ont rencontré le Conseil administratif de Vernier le 25 avril dernier. Ils ont pu lever les

craintes émises. L'Hospice a pu apporter les garanties quant à sa capacité à prendre en charge un foyer pour RMNA après la délivrance de l'autorisation d'exploiter du SASLP pour l'Etoile. Le projet institutionnel a aussi été exposé. Tous les doutes ont été levés. M. Poggia retournera à Vernier le 23 mai prochain pour faire une présentation du projet d'Aïre devant toutes les commissions réunies. Ensuite, il y aura une information avec M. Poggia à la population le 6 juin et, enfin, l'autorisation de construire sera déposée.

Un député indique qu'il y a un problème avec la résolution 806 : soit le problème du logement est traité à travers une motion, soit il faut analyser cette résolution en tant que telle. Il ne voit pas comment cette résolution aura une chance de succès à Berne. Il ne faut pas parler en tout cas du problème général concernant les RMNA.

Un autre député explique que cette résolution s'adresse aux autorités fédérales dans le même sens que la CDAS qui a écrit à la Confédération pour avoir une augmentation des forfaits accordés. Les résolutions genevoises ne sont pas toujours balayées à Berne, même si cela arrive souvent. Par conséquent, il faut pouvoir la soumettre.

Concernant le fond de la R 806, une députée partage la préoccupation de l'intégration des requérants d'asile, notamment des mineurs. Sur la forme en revanche, elle n'est pas sûre que l'objet apportera une réponse et des solutions au problème. De nombreux efforts sont faits par la CDAS avec un certain nombre de résultats, comme l'entrée en matière sur une augmentation du forfait global par la Confédération. Par conséquent, il ne serait pas opportun de déposer telle quelle cette résolution. Il y a une invite sur laquelle elle est d'accord, il s'agit de l'aide financière. Les deux premières invites remettent presque en cause la manière de fonctionner des autorités fédérales et elle ne partage pas ce point de vue. Au sujet de la troisième invite, le canton est compétent en la matière, donc il n'y a pas lieu de demander une mise en œuvre par la Confédération. Quant à la dernière invite, considérer les RMNA comme des orphelins n'est pas souhaitable.

De ce fait, il faudrait laisser la CDAS continuer son travail, car elle a un réel pouvoir sur la question.

Un député MCG indique que son groupe est opposé au fait que des mineurs quittent leurs familles pour venir dans ce pays. Il y a aussi le fait que c'est un moyen de venir en étant mineur, car c'est difficile d'expulser des mineurs. La réalité est qu'il y a des pauvres enfants qui sont là et qu'il faut prendre en charge. Face à cette réalité, il faut essayer de la gérer le moins mal possible. La préoccupation est d'intégrer ces jeunes avec fermeté et humanité. Par conséquent, son groupe s'opposera à cette résolution.

Un député UDC précise que son groupe avait proposé dans deux résolutions de demander davantage de ressources à Berne, mais elles ont été refusées. Actuellement, il y a cette résolution qui demande la même chose, donc il faut savoir ce que la commission veut. Il est d'accord avec la demande de cette résolution, mais la Confédération dira non. Pour envoyer cet objet, il faudrait coupler les deux dernières invites et ne pas laisser les deux premières.

Sur le fond, il faudrait mentionner quel est le coût d'un RMNA dans l'exposé des motifs, car sinon la Confédération n'entrera pas en matière.

Une députée Verte indique que son groupe soutiendra cette résolution. Elle est d'accord sur le fait que les jeunes qui arrivent seraient une bombe à retardement, si rien n'est fait pour bien s'en occuper. Ce sont des enfants et, au nom des droits de l'enfant, chacun a droit à un traitement identique du point de vue de l'assurance sociale, de l'encadrement et de l'éducation. En second lieu, elle considère que cette résolution est une pierre supplémentaire à l'édifice commencé par les parlementaires fédéraux et par la CDAS pour améliorer l'encadrement des RMNA. C'est pourquoi les Verts soutiendront cette résolution.

Un député socialiste revient sur les propos de la députée PLR. Il a de la peine à comprendre pour quelle raison une résolution genevoise porterait préjudice à la cause en général. Il ne faut pas s'autodisqualifier.

Une députée EAG ne peut s'empêcher de rappeler des propos quand elle en entend certains autres. Elle rappelle que des gens paient le prix fort pour venir ici, car leur famille s'est endettée pour les faire venir, et donc la première chose qu'ils font c'est de leur envoyer de l'argent. Il faudrait se pencher aussi sur ce qui mène ces gens à s'exiler, notamment pour des raisons économiques, et dans ce domaine la Suisse n'est pas exempte de tous reproches. Sur la résolution, son groupe la soutiendra, car ce problème est une bombe à retardement pour les cantons et doit donc être traité. Par ailleurs ces jeunes migrants sont des jeunes comme les autres et ils ne doivent pas être traités différemment. Il faut qu'un accompagnement dans un milieu favorable soit fait pour aider ces jeunes. A la vue des conditions du foyer de l'Etoile, et malgré les efforts faits, cela ne suffit pas à développer un projet socio-éducatif efficace pour des jeunes qui ont vécu des choses difficiles. Ces jeunes resteront en Suisse en grande partie, donc un travail d'intégration doit être fait le plus tôt possible. C'est pourquoi elle soutiendra cet objet, ainsi qu'un projet socio-éducatif de qualité.

Le PLR est dubitatif sur cette résolution, car la majorité est connue aux Chambres fédérales et donc les termes doivent être en accord avec l'action

des autorités fédérales. C'est pourquoi le PLR n'est pas d'accord avec cette résolution, mais il propose de ne pas voter aujourd'hui sur cet objet, car il souhaite entendre à nouveau M. Poggia sur l'efficacité de cette résolution par rapport aux actions de la CDAS.

La députée PLR note que, si trois invites sur cinq déconsidèrent les actions des autorités fédérales, la résolution n'aura pas d'impact positif sur l'aide financière demandée. S'il y a une vraie volonté de soutenir les démarches à Berne, il faut qu'une résolution de commission soit faite qui prenne en compte la réalité actuelle (la R 806 date d'il y a une année).

Un député UDC est d'accord sur le fait de modifier la résolution pour ne pas critiquer les actions de la Confédération et de lui demander ensuite de l'argent.

Une députée EAG demande si le texte serait plus acceptable si les deux premières invites remonteraient au niveau de l'exposé des motifs.

La députée PLR n'est pas sûre que les considérants puissent être modifiés et, si c'est possible, cela ne reflètera pas la volonté des auteurs. C'est pourquoi il faudrait proposer une nouvelle résolution de commission qui prenne en compte les éléments actuels en complémentarité avec ce que fait le Conseil d'Etat. Elle propose d'attendre les informations de M. Poggia et d'ensuite formuler une nouvelle résolution.

## **11. Point de vue de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat DEAS**

M. Poggia explique que la prise en charge des RMNA est une préoccupation pour tous les cantons. Il s'agit d'intégrer ces personnes de manière efficace. Il est vrai que, dans la presse, il a été mentionné que Berne n'augmentera pas les forfaits concernant les RMNA. Toutefois, le propos est à nuancer, car en réalité Berne attend que les cantons définissent le coût réel de prise en charge pour ensuite prendre une décision.

Historiquement, cela commence au niveau des travaux exprimés sur le sujet le 20 mai 2016 lors des recommandations des directeurs et directrices des affaires sociales sur les RMNA. Ils exprimaient la nécessité de l'encadrement de ces jeunes. En été 2016, la conférence des directeurs du DIP se préoccupe aussi de la problématique. La conférence des directeurs cantonaux est également concernée, car cela implique un certain budget. La question est abordée sous différents angles au niveau cantonal. Par conséquent, les conférences respectivement des directeurs de l'instruction publique, de l'action sociale et des gouvernements cantonaux ont demandé de recenser les coûts de l'intégration des permis F et B, ainsi que les coûts de l'hébergement et de l'accueil des RMNA. De manière générale, au niveau

national, les différents cantons ont demandé de faire ce travail. Le 30 juin 2016, un courrier de la CDAS et de la CDC a été adressé aux cantons, les sollicitant formellement de faire un relevé des coûts réels, pour ensuite les transmettre à la Confédération. Le 22 septembre 2016, un courrier conjoint de la CDAS et de la CDC a été envoyé à neuf cantons, dont Genève (cantons les plus représentatifs) annonçant la deuxième étape de relevé des coûts.

M. Poggia continue en expliquant que, le 25 novembre 2016, le comité de la CDAS a annoncé qu'un prochain rapport sur le sujet serait dressé. Le 16 décembre 2016, un courrier de la CDC au Conseil fédéral explique les travaux effectués par les cantons et indique que la Confédération doit prendre à sa charge une part bien plus élevée des coûts de prise en charge des permis F et B, ainsi que des RMNA. C'est la première démarche exprimée à la Confédération. Le 20 janvier 2017, les résultats de l'enquête sur les coûts auprès des cantons ont été obtenus. Ils relèvent un besoin d'encadrement plus intensif, un besoin d'hébergement approprié pour les RMNA, des frais non couverts par la Confédération d'environ 74 F par RMNA et par jour, des frais minimaux non couverts de 73 millions de francs par année, avec un manque pour l'ensemble des cantons de 82 millions de francs, voire 117 millions de francs dans une situation idéale, si l'hébergement devait correspondre aux recommandations de la CDAS. Le 6 mars 2017, une rencontre a eu lieu entre la CDC, M<sup>me</sup> Sommaruga et M. Schneider-Ammann pour présenter les conclusions de l'analyse lancée en été 2016. La Confédération devrait donner sa réponse définitive sur le sujet durant l'été. Quoiqu'il en soit, c'est un sujet d'actualité pour l'ensemble des cantons.

Au sujet de la résolution présentée, il y a un certain nombre d'invités sur lesquelles M. Poggia va s'exprimer. Au sujet de la première invite, M. Poggia pense qu'elle n'apporte rien de plus à la situation, de même que la deuxième invite qui ne fera pas beaucoup sourciller les autorités fédérales. M. Poggia indique, par rapport à la troisième invite, que le Conseil fédéral a produit en janvier 2015 un rapport sur la prostitution et la traite des êtres humains. Ce rapport n'évoque pas les RMNA mais relève que c'est une problématique qui doit être traitée au niveau fédéral. Donc, un RMNA tombe sous le champ de protection de la Confédération en matière de prostitution et de trafic de stupéfiants. En ce qui concerne la drogue et les stupéfiants, leur commerce est puni. L'utilité est réduite étant donné que l'invite en question demande à la Confédération quelque chose qu'elle fait déjà et qui est écrit dans la législation.

A propos de la quatrième invite, M. Poggia note qu'elle aurait un sens, si elle était tournée autrement, afin de donner plus de moyens aux cantons. Cette invite désigne exactement les travaux effectués par la CDAS et la CDC.

Concernant la dernière invite, M. Poggia pense qu'il s'agit d'une compétence cantonale. Genève a décidé qu'elle ne ferait pas de différence entre les RMNA et les résidents en termes de prise en charge. Il pense que l'encadrement est nécessaire, mais il doit se concentrer sur la détection d'éventuels problèmes psychiques suite aux traumatismes que les RMNA ont pu vivre. Cette dernière invite n'a pas de sens, à moins de dire à la Confédération que tous les cantons devraient prendre en charge les RMNA comme à Genève.

Si la volonté de la commission est d'envoyer un message à la Confédération, M. Poggia propose d'introduire une phrase avec deux nouvelles invites, telles que :

*« Préoccupé par la nécessité d'accorder aux mineurs non accompagnés un encadrement adapté à leur situation, de mettre en place une détection précoce des troubles psychiques et conscient des moyens importants qu'il y a lieu de consacrer à leur intégration, notamment à leur formation scolaire et professionnelle,*

*invite les autorités fédérales*

- à donner suite aux requêtes exprimées par la Conférence des gouvernements cantonaux et la Conférence des directeurs des affaires sociales ;*
- à allouer aux cantons les moyens financiers nécessaires correspondant aux coûts effectifs liés à la prise en charge et à l'intégration des mineurs non accompagnés qui leur sont attribués. »*

Un député MCG demande s'il y a des recommandations de la Confédération sur ce qu'il faut attribuer pour la prise en charge des RMNA.

M. Poggia indique qu'il y a 6,1% des requérants qui sont attribués à Genève. La Confédération ne dit pas ce qu'il faut attribuer, mais elle dit ce qu'elle donne.

M<sup>me</sup> Mudry ajoute que les forfaits attribués sont dans l'ordonnance fédérale sur le financement. Chaque canton est compétent pour mettre en place la prise en charge des requérants.

M. Poggia précise qu'il s'agit d'une somme annuelle accordée par personne, et un montant forfaitaire versé une fois, lorsque la personne voit son statut confirmé. La somme versée lorsque le statut est confirmé est de 6000 F et le montant alloué est de 18 000 F par année. La plupart du temps,



les 6000 F sont versés après plusieurs années, donc le canton ne se repose pas dessus pour agir.

Une députée PLR note que, comme le Conseil fédéral prendra une décision au mois de juillet, il faudrait intervenir avant cette décision ou attendre qu'elle soit rendue pour ensuite adapter la résolution en fonction.

M. Poggia répond que, s'il faut envoyer quelque chose, mieux vaut l'envoyer avant que la Confédération prenne sa décision. Une grande partie des parlementaires suisses pensent que le pays accueille trop de migrants et donc ne veulent pas donner davantage d'argent. Néanmoins, une fois que les migrants sont là, il faut s'en occuper, car c'est une bombe à retardement si rien n'est fait.

Un député socialiste demande si la Confédération considère bien un RMNA comme un migrant adulte, car la deuxième invite (proposée par son groupe) a été rédigée pour vérifier cela.

M. Poggia répond que la loi sur l'asile et ses ordonnances d'application ne prévoient pas autre chose. Cela est juste d'après la législation, mais injuste en termes de moyens nécessaires.

Le député socialiste aborde la quatrième invite. Il y a un enjeu là aussi. Souvent, les spécialistes affirment que les mineurs arrivant en Suisse y resteront. Dans ce sens, il faudrait tout faire pour qu'une formation leur soit donnée pour permettre une insertion sociale et professionnelle. Il y a aussi un aspect pédagogique, car même si la résolution est genevoise il faudrait que les mêmes normes soient appliquées dans tout le pays.

Par rapport au taux d'encadrement, il est très difficile à calculer. Dire qu'il y a un accompagnant pour tel nombre de mineurs, ce n'est pas clair. A Genève, le but était de faire des petites structures, contrairement à ce qui se passe à l'Etoile. Ceci dit, si une résolution de commission peut être envoyée, il est prêt à entrer en matière sur les propositions de M. Poggia.

M. Poggia répond qu'il ne faut pas trop empiéter sur le fédéralisme suisse en voulant uniformiser toutes les normes de prise en charge des RMNA. Cela irait trop loin. Il faut faire en sorte de donner aux cantons les moyens qu'ils réclament. M. Poggia indique qu'une troisième invite pourrait être ajoutée entre les deux qu'il a proposées :

*« Préoccupé par la nécessité d'accorder aux mineurs non accompagnés un encadrement adapté à leur situation, de mettre en place une détection précoce des troubles psychiques et conscient des moyens importants qu'il y a lieu de consacrer à leur intégration, notamment à leur formation scolaire et professionnelle,*

*invite les autorités fédérales*

- à donner suite aux requêtes exprimées par la Conférence des gouvernements cantonaux et la Conférence des directeurs des affaires sociales ;
- à tenir compte des spécificités de l'accueil, de l'intégration et de la formation propres aux mineurs relevant de la politique d'asile ;
- à allouer aux cantons les moyens financiers nécessaires correspondant aux coûts effectifs liés à la prise en charge et à l'intégration des mineurs non accompagnés qui leur sont attribués. »

M. Poggia explique que cette invite intermédiaire met davantage l'accent sur les mineurs.

Le député socialiste annonce que son groupe entre en matière sur les trois invites proposées par M. Poggia. Mentionner des chiffres est le meilleur moyen pour que la résolution ne serve à rien. Il faut aller dans le sens des travaux de la CDC et la CDAS dans le domaine. Il demande que les trois invites proposées soient adressées à la commission pour qu'elles puissent être reformulées ou non, si besoin.

Le président indique que la proposition de M. Poggia figurera dans le PV.

La députée EAG est ouverte à l'idée de travailler sur le projet proposé par M. Poggia, mais il faut qu'il soit nuancé. En effet, la prévention des problèmes psychiatriques n'est pas l'unique piste qu'il faut traiter. La notion d'accompagnement socio-éducatif doit permettre à ces gens de s'adapter, de permettre de se soigner et d'intégrer les règles du lieu dans lequel ils sont insérés.

Le président comprend que le groupe socialiste est d'accord d'analyser la proposition de M. Poggia et de proposer une résolution.

Le député socialiste pense que la proposition du député PLR est préférable, à savoir que le président de la commission fasse lui-même une proposition de résolution de commission basée sur ce qu'a proposé M. Poggia.

Le président fera donc une proposition de résolution basée sur la proposition de M. Poggia.

La députée PLR ajoute qu'une aide du département serait utile pour l'exposé des motifs. Elle demande que le projet de résolution de commission soit proposé un peu avant la séance prochaine pour que chacun puisse en prendre connaissance et proposer des modifications si besoin.

## 12. Discussion et vote sur la proposition de résolution de commission

Le président rappelle que, la semaine dernière, il a été demandé de remplacer éventuellement la R 806 ou de la substituer par une résolution de commission, proposition qui a été élaborée grâce à M. Poggia pour la première partie et à M<sup>me</sup> Mudry pour l'exposé des motifs. Il constate que cette proposition de résolution, si elle est acceptée, devrait être rendue assez vite et ajoutée à un ordre du jour avant l'été car le Conseil fédéral doit rendre une réponse prochainement.

La députée Verte indique que ces invites conviennent au groupe des Verts et remercie pour le travail. Elle propose de modifier, dans l'exposé des motifs, à l'avant-dernier paragraphe de la page 3 « l'accent doit être aussi mis sur la santé mentale » par : « (...) doit être mis sur la santé, notamment mentale, dont nombre d'entre eux (...) ». Elle constate que la santé mentale est très importante pour les RMNA mais la santé globale aussi.

La députée Verte demande, concernant le processus, si cette résolution est approuvée par cette commission, comment cela va se passer et comment la résolution va être déposée et sous quelle forme.

Le président répond que l'idée serait de la signer, puis de la déposer.

M. Poggia constate qu'il faut demander l'ajout et l'urgence.

Un député socialiste indique que la résolution de commission convient en tout point à son groupe.

Un député PLR mentionne que son groupe se joint à ce concert d'acceptation et remercie pour le travail fait avec beaucoup de célérité.

M. Poggia constate que, pour le texte, il faudrait changer le haut du document puisqu'il s'agit d'une proposition de résolution de commission, nom avec lequel elle doit être nommée et qui implique la signature à l'unanimité de la commission. Il souligne qu'il n'y a pas besoin de faire de rapport mais que le président doit demander l'ajout et l'urgence.

La députée EAG observe que son groupe signera également ce texte qui paraît opportun et qui reprend les préoccupations de la R 806. Elle demande, concernant la page 3, 3<sup>e</sup> paragraphe avant la fin de la page, s'il n'y a pas une petite ambiguïté. Elle souligne que l'on pourrait imaginer ainsi qu'il faudrait modifier le système d'apprentissage qui prévaut pour tous. Elle propose de remplacer par « (...) il s'agit d'adapter les approches pédagogiques et d'apprentissage (...) », afin de démontrer les préoccupations sans vouloir changer le système.

M<sup>me</sup> Mudry explique avoir repris ceci de l'ancienne résolution, mais constate que la formulation proposée est plus proche de ce qui peut être fait.

La députée Verte constate que, pour respecter les formes, il faudrait que le titre soit : « proposition de résolution présentée par les députés de la commission des affaires sociales », avec toutes les signatures.

Un député PLR remarque qu'il manque un adverbe « à » à la deuxième ligne du dernier paragraphe de la page 3.

Le président demande si la commission est d'accord avec la proposition de résolution de toute la commission.

Un député MCG informe que son groupe va accepter la résolution, ce qui permettra d'avoir du poids à Berne.

**Le président met aux voix le principe de proposition de résolution de la CAS :**

Pour :	15 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 4 PLR, 3 MCG, 2 UDC, 1 PDC)
Contre :	–
Abstention :	–

**La commission accepte à l'unanimité le principe de proposition de résolution de commission.**

**La commission accepte également à l'unanimité le nouveau titre de la résolution, soit « proposition de résolution présentée par les députés de la commission des affaires sociales ».**

**Le président met aux voix la proposition d'une députée (EAG) pour le 3<sup>e</sup> paragraphe avant la fin de la page 3, soit : « (...) il s'agit d'adapter les approches pédagogiques et d'apprentissage (...) » :**

Pour :	15 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 4 PLR, 3 MCG, 2 UDC, 1 PDC)
Contre :	–
Abstention :	–

**La proposition de la députée (EAG) est acceptée à l'unanimité de la commission.**

Le président met aux voix la proposition d'une députée Verte, reformulée ainsi : « L'accent doit aussi être mis sur la santé, notamment mentale, et l'intégration sociale des RMNA, dont nombre d'entre eux ont vécu des traumatismes, avant leur départ puis pendant leur parcours migratoire. » :

Pour :	15 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 4 PLR, 3 MCG, 2 UDC, 1 PDC)
Contre :	–
Abstention :	–

**La proposition d'amendement de la députée Verte est acceptée à l'unanimité de la commission.**

Le président met aux voix la proposition d'un député PLR quant à l'ajout d'un adverbe pour fluidifier la phrase :

Pour :	15 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 4 PLR, 3 MCG, 2 UDC, 1 PDC)
Contre :	–
Abstention :	–

**La commission accepte à l'unanimité la proposition du député PLR.**

Le président met aux voix la proposition de résolution de commission, telle qu'amendée par les députés :

Pour :	15 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 4 PLR, 3 MCG, 2 UDC, 1 PDC)
Contre :	–
Abstention :	–

**La résolution de commission est acceptée par l'ensemble des députés.**

Le président indique qu'il faut que la commission sache ce qu'il en est de la suite du traitement de la R 806.

Un député socialiste informe qu'il discutera de cela avec son groupe, qui réfléchira à un éventuel retrait et reviendra vers la commission la semaine prochaine.

*La commission est d'accord à l'unanimité avec cette manière de faire.*

### 13. Suite du traitement de la R 806

Le président demande ce qu'il en est de la R 806 pour les socialistes.

Un député socialiste informe que, au vu des auditions et de l'intérêt de celles-ci, le groupe ne souhaite pas retirer sa résolution, ce qui permet de ne pas perdre la trace du travail effectué en commission. Il mentionne donc que le groupe souhaite la garder, même si elle est refusée, afin qu'il y ait un rapport.

Le président confirme mais remarque qu'il y a un problème de numérotation puisque celle-ci a été reprise pour la résolution de commission.

Un député PLR rappelle la question du calendrier et informe qu'il faudrait que la résolution soit refusée et qu'il y ait un rapport de minorité.

Le député socialiste informe que la résolution de commission sera votée sur le siège dans la session à venir et que les deux objets pourront être dissociés.

Une députée PLR indique que, pour la bonne forme, il faudrait voter maintenant sur la R 806 d'origine pour consolider les positions de la commission.

Le président met aux voix le fait de voter sur la première R 806 émanant du groupe des socialistes :

Pour :	13 (1 EAG, 3 S, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG, 1 PDC)
Contre :	—
Abstention :	—

La commission décide de voter la première résolution.

Un député socialiste précise que le but est de faire un rapport de minorité sur la première résolution.

La commission confirme que les objets seront dissociés.

### Le président met aux voix la première résolution R 806 émanant du groupe socialiste :

Pour :	—
Contre :	15 (1 EAG, 3 S, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG, 1 PDC)
Abstention :	—

**La R 806, première version des socialistes, est refusée à l'unanimité de la commission.**

Il est précisé que le rapport de majorité reprendra l'ensemble des travaux de la commission.

#### **14. Conclusion**

Mesdames et Messieurs les députés, comme il a été mentionné dans l'introduction, l'objectif principal de ce rapport est de garder une trace du travail important fait par la Commission des affaires sociales autour de la question des réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA).

Nous vous invitons donc, compte tenu de l'acceptation à l'unanimité de la résolution de commission R 828, de refuser la R 806.

*Annexes :*

- 1. PowerPoint R 806 du 6 septembre 2016 présenté par M<sup>me</sup> Mudry*
- 2. Lettre de M. Poggia à M<sup>me</sup> Perler, présidente de la Cas, du 20 septembre 2016*
- 3. Tableau « Prise en charge cantonale des enfants séparés » Genève du SSI*
- 4. Cahier des charges des veilleurs de nuit reçu de M<sup>me</sup> Nadine Mudry en date du 14 mars 2017*
- 5. Projet institutionnel, autorisation d'exploiter et charges documents reçus de M. Poggia en date du 29 mars 2017*
- 6. Lettre de Vernier adressée à M. Leyvraz du 13 avril 2017*
- 7. Lettre de M. Poggia à M. Forni, président de la CAS, du 8 mai 2017*
- 8. La résolution de commission 828 telle qu'elle a été votée en plénière*

## **Proposition de résolution (806-A)**

### **Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la Convention internationale des droits de l'enfant, entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997, dans sa globalité ;
- la loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998 ;
- l'ordonnance fédérale le placement d'enfants (OPE) du 19 octobre 1977 ;
- le grand nombre de mineurs non accompagnés arrivant par la voie de l'asile dans notre pays lors des dernières arrivées en 2015 et en 2016,

invite les autorités fédérales

- à considérer qu'une convention internationale n'est pas modulable, que tous les enfants doivent avoir les mêmes droits ;
- à considérer qu'un mineur requérant d'asile est avant tout un enfant en devenir, quel que soit son statut ;
- à protéger les mineurs de l'exploitation par des réseaux de vente de drogue, de prostitution, ou de toute autre activité illégale ;
- à accorder une aide financière pour promouvoir les valeurs fondamentales et dispenser une éducation et une formation permettant une insertion sociale et professionnelle ;
- à accorder les mêmes normes d'encadrement aux mineurs requérants d'asile non accompagnés et à financer leur prise en charge au même titre que les foyers éducatifs résidents en Suisse,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.



## Commission des affaires sociales du 6 septembre 2016

### R 806 "prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile"



## 1. Principales bases légales

### Droit international

- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention de Genève relative au statut des réfugiés
- Convention européenne des droits de l'homme
- Règlement Dublin III

### Droit cantonal

- Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'asile
- Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle
- Loi sur l'Hospice général
- Directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financières aux requérants d'asile et statuts assimilés

### Droit suisse

- Constitution suisse
- Loi fédérale sur l'asile
- Ordonnance 1 sur l'asile
- Loi fédérale sur les étrangers
- Ordonnance sur l'intégration des étrangers
- Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin
- Code civil suisse
- Ordonnance sur le placement d'enfants



## 2. Compétences et acteurs cantonaux

- ✓ Le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SALSP) de l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) du DIP, autorise l'accueil des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) de plus de 15 ans par l'Hospice général.
- ✓ Le service de protection des mineurs (SPMi) désigne un curateur pour tous les RMNA, sur demande du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).
- ✓ L'Hospice général offre un accueil en termes d'hébergement, de suivi social individuel (sécurité, santé, développement personnel, projet éducatif, formation scolaire, etc.) et de gestion de la vie collective.
- ✓ Le DIP assure la scolarisation des RMNA, dans les classes d'accueil du post-obligatoire (ACPO) pour les 15-18 ans, dans les classes du primaire ou du cycle d'orientation pour les moins de 15 ans.
- ✓ L'office médico-pédagogique (OMP) et les HUG (notamment) interviennent pour les questions liées à la santé.
- ✓ Le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) soutient financièrement des projets en faveur de l'intégration des RMNA.
- ✓ Diverses associations offrent des activités de loisirs, un soutien scolaire, un soutien psychologique, etc.



## 3. Prise en charge des RMNA à Genève

Les RMNA sont placés :

- soit en famille élargie
- soit en institution genevoise d'éducation (IGE)
- soit en foyer pour RMNA de l'Hospice général
- soit en famille d'accueil

Répartis comme suit (au 31.08.2016) :

Hospice général	146
Famille élargie	39
IGE	12
Famille d'accueil	1
<b>Total</b>	<b>198</b>



## 4. Foyer de l'Etoile

Ouverture	Janvier 2016
Nombre de places	220
Type de résidents	RMNA et familles
Taux d'encadrement	1 éducateur pour 7 RMNA
Organisation	Recrutement d'un-e directeur-trice d'établissement en cours Un-e responsable de centre assumera la gestion quotidienne du centre
Projet pédagogique	Elaboré par l'Hospice général Validation par le SALSP (en attente)

### Difficultés recensées / défis

- ✓ Concentration de trop de mineurs sur un même site
- ✓ Santé psychique et physique des RMNA
- ✓ Intégration (manque de place dans les classes d'accueil)
- ✓ Encadrement éducatif pendant la nuit (engagement d'éducateurs de nuit en cours)
- ✓ Sécurité (poignée d'éléments perturbateurs et parfois violents)



## 4. Task force RMNA

### Cadre

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Etat du 6 mars 2013 instituant une task force interdépartementale (DIP, DEAS, DSE, DALE), dans le but d'améliorer les conditions d'existence des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et mineurs accompagnés, pris en charge et hébergés dans les logements collectifs de l'Aide aux migrants de l'Hospice général.

### Mandat

- ✓ Offrir aux mineurs résidents dans les centres d'accueil, seuls ou avec leur famille, des
- ✓ meilleures conditions de logement et d'hygiène
- ✓ Leur garantir, quel que soit leur statut, une alimentation saine et équilibrée
- ✓ Garantir leur sécurité dans ces centres
- ✓ Offrir aux enfants en âge pré scolaire et à leur mère un espace d'activités et de conseils
- ✓ Offrir aux mineurs scolarisés des conditions d'hébergement propices à l'apprentissage ainsi que des activités récréatives durant les vacances scolaires, particulièrement.

### Résultat des travaux

2 rapports validés par le Conseil d'Etat



1 <sup>er</sup> rapport de la Task force (octobre 2013) ⇒ 10 recommandations	2 <sup>ème</sup> rapport de la Task force (octobre 2014) ⇒ suivi des recommandations
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place un groupe de coordination pour une approche globale</li> <li>2. Séparer les RMNA, filles et garçons, des adultes</li> <li>3. Reconstruire le foyer de Saconnex</li> <li>4. ou construire un nouveau lieu d'accueil</li> <li>5. Améliorer les conditions d'encadrement</li> <li>6. Renforcer l'encadrement des mineurs des foyers dans leurs loisirs et pendant les vacances</li> <li>7. Garantir que les besoins nutritionnels des mineurs sont couverts</li> <li>8. Instaurer un suivi des enfants en difficultés scolaires dans les lieux d'hébergement collectif</li> <li>9. Renforcer l'accompagnement des familles et des enfants dans les lieux d'hébergement collectif</li> <li>10. Etablir une politique de placement qui soit conforme avec l'intérêt des mineurs</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poursuite des travaux de la TF pour la mise en œuvre des recommandations; auditions d'experts; constitution d'un autre groupe pour la mise en réseau les acteurs sur le terrain.</li> <li>2. Ouverture d'une aile spécifique à Saconnex.</li> <li>3. Projet à l'étude</li> <li>4. Foyer de l'Etoile dédié aux RMNA</li> <li>5. Fait (1 éducateur pour 7 RMNA)</li> <li>6. Fait, avec l'organisation de camps et d'activités pendant les vacances, notamment en collaboration avec la FAS'e.</li> <li>7. Aide complémentaire pour les personnes à l'aide d'urgence.</li> <li>8. Renforcement de la participation de Reliance (aide aux devoirs)</li> <li>9. Travail sur l'aide à la parentalité, en lien avec le BIE</li> <li>10. Nouveau modèle de prise en charge des RA par l'HG en mars 2014</li> </ol>

## 5. Recommandations de la CDAS sur la prise en charge des RMNA du 20 mai 2016

Les recommandations de la CDAS portent sur les problématiques suivantes:

- ✓ L'hébergement
- ✓ L'encadrement
- ✓ La représentation légale
- ✓ L'école et les possibilités de formation post-obligatoire
- ✓ Les parrainages
- ✓ La personne de référence
- ✓ L'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle
- ✓ La collaboration avec les acteurs impliqués
- ✓ Le passage à la majorité
- ✓ Les aspects spécifiques de l'hébergement et de l'encadrement des RMNA tenus de quitter le pays
- ✓ Les RMNA comme potentielles victimes de la traite des êtres humains

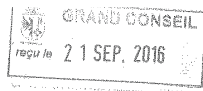
## 6. Synthèse et perspectives

- Depuis la création de la task force, la prise en charge des RMNA a été nettement améliorée.
- La prise en charge des RMNA dans le canton de Genève s'approche d'assez près des recommandations de la CDAS. Elle reste perfectible.
- La concentration d'un grand nombre de RMNA sur un seul site est problématique. La mixité RMNA – familles est préférable.
- La construction d'un nouveau foyer à Aire permettra d'obtenir un meilleur équilibre.
- La santé psychique et physique des RMNA fait l'objet d'une attention particulière. La coordination entre les multiples acteurs du domaine doit être améliorée.





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
**Le Conseiller d'Etat**



DEAS  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 21-9-16	Visa : RP
Par poste	Par courriel
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100) <input checked="" type="checkbox"/>
Commissaires <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau <input type="checkbox"/>
Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/>	Archives <input checked="" type="checkbox"/>
Commission : des Affaires Sociales	
Copie à :	
Divers :	

Madame Frédérique PERLER  
Présidente  
Commission des affaires sociales  
Bureau du Grand Conseil

N/réf. : MAP/NMU  
V/réf. :

Genève, le 20 septembre 2016

**Concerne : R 806 – Commission des affaires sociales du 6 septembre 2016**

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées par les commissaires lors de l'audition de mon département le 6 septembre 2016, relative à la résolution mentionnée sous rubrique.

Quelle est la répartition Garçons/Filles chez les RMNA ?

Selon les périodes et les phases migratoires, la proportion de filles oscille entre 12% et 17%.

Quel bilan l'Hospice général tire-t-il des 15 ans d'expérience d'accueil des RMNA ?

Dans sa mission d'accueil, d'hébergement et d'assistance (entretien, santé) aux RMNA, l'Hospice général (HG) doit faire face à des variations constantes du nombre d'arrivées et de typologie de jeunes demandeurs d'asile, ce qui l'amène à adapter son dispositif en conséquence.

De 1990 à 2006, lors de la guerre des Balkans, l'HG disposait d'un foyer pour RMNA au centre des Tattes. Avec la résolution du conflit et la baisse des arrivées de demandeurs d'asile, ce foyer a été fermé.

De 2006 à 2008, l'HG gérait au cas par cas 5 à 10 RMNA.

Début 2008, avec la nouvelle augmentation des arrivées de requérants d'asile en Suisse, l'HG a dû prendre en charge un nombre croissant de RMNA, jusqu'à 35 jeunes. Pour y faire face, une structure d'hébergement ad hoc a été ouverte au sein du foyer de Saconnex.

En 2015, l'espace du foyer de Saconnex dédié aux RMNA est devenu insuffisant, raison pour laquelle à la fin du mois de janvier 2016, tous les RMNA ont été transférés au foyer de l'Etoile, dans un bâtiment qui leur est réservé.

Sur le plan éducatif et intégratif, l'HG a aussi dû composer avec les variations de typologie de population selon les phases migratoires. Ainsi, en 2008 (entrée en vigueur du règlement Dublin) puis en 2011/2012 (printemps arabe), beaucoup de RMNA ont reçu une décision négative après quelques mois ou savaient n'avoir aucune chance de voir leur statut stabilisé; ceux-ci ont disparu du dispositif et de la Suisse dès leur majorité civique, voire avant.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du dispositif déployé par le service d'aide aux migrants de l'HG depuis 2008, en fonction du nombre de mineurs et des ressources attribuées.

Evolution du nombre de RMNA accueillis et de la dotation accordée pour leur encadrement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	15/08/2016	14/09/2016	14/09/2016
RMNA (cas)	25	30	25	16	47	43	57	187	178	173	192
RMNA Form.	25	30	19	10	33	28	44	148	132	120	143
RMNA Ex-RMNA	0	0	4	3	8	10	10	20	38	30	42
RF	0	0	2	2	6	8	8	8	8	8	7
EX-RMNA	0	17	43	64	21	31	30	42	61	73	81
EDUCATEUR	0 ept	0,9 ept	0,9 ept	1,56 ept	1,6 ept	2,1 ept	2,2 ept	9,9 ept	15 ept	16,25*	19,26*
SCOLARISATEUR											
Surcoût (hors 1 ept)		52/1ept	70/1ept	40/1ept	45/1ept	36/1ept	27/1ept	23/1ept	16/1ept	14/1ept	14/1ept

> Janvier 2015: 3,2 ept, RU + unité NF  
 > Avril 2015: 4 ept, annonce RU 100 % RMNA (effectif en septembre 2015)  
 > Juin 2015: augmentation dotation de 2 ept accordée (8 ept en septembre 2015)  
 > Septembre 2015: augmentation de 6 à 8 ept  
 > Octobre 2015: 21 ept, accordées soit engagement de 17 collaborateurs sociaux, en 4 mois + 2 ASA + 2IS. Nouveau centre annoncé.  
 > Novembre 2015 – Janvier 2016: engagement nouveaux collaborateurs + organisation du nouveau centre.  
 > 22 janvier 2016: déménagement.  
 > 1<sup>er</sup> juillet 2016: annonce poste directeur d'Établissement (effectif: 7)  
 > 1<sup>er</sup> septembre 2016: atteinte des 20,55 EPT éducateurs

Combien de RMNA sont arrivés pendant la guerre des Balkans et que sont-ils devenus ?

Cette information n'est pas disponible.

Sur les RMNA arrivés en 2015, combien ont trouvé un apprentissage ?

Sur les 214 RMNA accueillis en 2015, 27 (dont 23 sont devenus majeurs) ont quitté le dispositif de l'HG (disparition, départ, renvoi). Sur les 187 jeunes restants, une trentaine est devenue majeure et est toujours suivie par l'HG. La plupart est encore en formation.

Le tableau ci-dessous donne une image à la mi-août 2016 de la situation scolarisation/formation des RMNA et ex-RMNA, pris en charge par l'HG.

### Scolarisation / formation / intégration des RMNA / ex-RMNA

Situation mi-août 2016, avant la rentrée scolaire

Étiquettes de lignes	RMNA	ex-RMNA	Total général
Ecole primaire	11		11
CO	34		34
ACPO	116	59	175
Apprentissage	2	15	17
Collège		1	1
Autres	7		7
A inscrire	21		21
Déscolarisé	4	4	8
<b>Total général</b>	<b>195</b>	<b>79</b>	<b>274</b>

Combien de temps après l'entrée en Suisse d'un requérant d'asile mineur non accompagné (RMNA) et reconnu orphelin, une rente d'orphelin pourrait lui être versée ?

L'AVS est une assurance étatique et obligatoire, financée par les cotisations des indépendants, des employeurs et des salariés, des personnes sans activité lucrative, les contributions des pouvoirs publics et les intérêts des fonds de compensation.

L'AVS accorde une rente d'orphelin (40% de la rente simple – art. 37, al. 1, LAVS) aux enfants dont le père ou la mère est décédé, jusqu'à 18 ans révolus ou jusqu'à la fin de leur formation, mais au plus tard jusqu'à 25 ans révolus. La rente est calculée sur la base de la durée de cotisation (années de cotisation) et du revenu annuel moyen du parent décédé (art. 33 LAVS). En cas de décès des deux parents, ils ont droit à deux rentes distinctes, calculées sur la base du revenu annuel moyen de chacun des parents, plafonnées ensemble à 60% de la rente simple. La rente s'éteint lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans ou de 25 ans s'il est en formation (art. 25 LAVS).

Le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois qui suit celui du décès de l'un des parents. Il s'éteint à la fin du mois au cours duquel les conditions requises cessent d'être remplies.

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît que le droit à la rente d'orphelin présuppose que la personne décédée pouvait justifier d'au moins une année entière de cotisation.

Il en découle qu'un requérant d'asile mineur non accompagné qui serait reconnu orphelin de père et/ou de mère à son arrivée en Suisse ne peut bénéficier d'une rente d'orphelin au motif que le ou les parents décédés ne revêtent pas la qualité d'assuré au sens de l'art. 1a LAVS et qu'ils n'ont pas cotisé à l'AVS. On peut ajouter que concrètement, il n'y a aucune possibilité de calculer une rente de survivant dans un tel cas, car il n'y a aucune cotisation qui aurait été versée sur un compte individuel.

L'office fédéral de la justice finance les cantons pour l'encadrement et la formation des éducateurs actifs dans les institutions spécialisées pour mineurs en difficulté. Cette contribution pourrait-elle aussi être versée aux institutions qui encadrent des RMNA ?

L'office fédéral de la justice (OFJ) alloue effectivement aux cantons des subventions d'exploitation en faveur des établissements pour enfants, pour adolescents ou pour jeunes adultes (établissements d'éducation) qu'il a reconnus et dont les groupes de vie donnent droit à des subventions<sup>1</sup>.

Les mineurs qui peuvent être accueillis au sein de ces établissements sont les « enfants, adolescents et jeunes adultes renvoyés en vertu du code pénal suisse (CP) ou dont le comportement social est gravement perturbé ou qui sont en sérieux danger »<sup>2</sup>.

L'OFJ reconnaît que les requérants d'asile et les mineurs admis à titre provisoire puissent être admis dans les groupes de vie subventionnés des établissements d'éducation. Toutefois, à teneur de la directive sur les subventions du 1<sup>er</sup> janvier 2012, « leurs journées de séjour ne peuvent pas être subventionnées et doivent être déduites en tant que journées de séjour non reconnues<sup>3</sup> ».

<sup>1</sup> Article 1, alinéa 1, de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM, RS 341.1), du 21 novembre 2007

<sup>2</sup> Cf. Directives sur les subventions du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au sens de la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, RS 341) et de l'ordonnance d'exécution du 21 novembre 2007 (OPPM, RS 341.1), page 2, ch. 2.

<sup>3</sup> Cf. Directives citées sous ch. 2 supra, page 4, chiffres 8 et 8.4.



Il en découle que les établissements d'éducation qui prendraient en charge les RMNA ne recevraient pas cette subvention fédérale qui est destinée à compenser les charges supportées par les établissements d'éducation dans l'accomplissement de leurs tâches dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures<sup>4</sup>.

Vous souhaitant bonne réception de ces explications, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma parfaite considération.



Mauro Poggia

---

<sup>4</sup> Cf. Article 1, lettre a, de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, RS 341), du 5 octobre 1984

# La prise en charge cantonale des enfants séparés

## GENÈVE

### Vers un soutien individualisé

Créer un cadre qui permette à chaque jeune de grandir en sécurité, dans un environnement stable et avec des perspectives d'avenir.

### Accueil et accompagnement

#### Hébergement

- > 15 ans: Foyer du Sacromex de l'Hôpital général (HG), aile MNA
- 2 assistantes sociales (150%) – 40 places
- Foyers éducatifs ou famille d'adoption
- Familles d'accueil
- Autres foyers de l'HG selon cas spécifiques

#### Suivi du jeune

- HG: Accompagnement social, lien avec réseau et assistance financière
- SPMI: procéder et si difficultés (déclaracion, justice, etc.)

### Lien de confiance avec une personne de référence

#### Évaluation

- ... de la situation du jeune et suivi de son évolution
- ... de la situation dans le pays d'origine
- ... des solutions à long terme



#### Accompagnement

- Identification des besoins et des ressources du jeune
- Mise en place d'un réseau de soutien
- Travail sur un projet personnel

### Accès aux soins

#### Santé

- 1 infirmière au Foyer pour l'aile MNA (50%)
- Bilan → Orientation vers Consultation santé jeunes (CSJ)
- Nomination d'un médecin généraliste → Suivi à la CSI

#### Soutien psychologique

- Identification des besoins par l'infirmière du foyer, les assistantes sociales ou le médecin du CSI
- Orientation par le CSI vers Appartenance/ Psychiatrie CSJ
- Centre de thérapies brèves, CTB

### Société civile

#### D'autres acteurs de la société civile jouent un rôle essentiel dans l'accueil, l'accompagnement et l'intégration

Centre genevois de volontariat, Croix-Rouge Jeunesse Genevoise, association de jeunes alépians, animation socio-culturelle (Até), Communautés religieuses, clubs de sport.

### L'intégration des jeunes relève de la responsabilité de la société dans son ensemble : diaspora, Églises et communautés religieuses, associations locales, organisations de jeunesse, etc. Tous ces acteurs peuvent y contribuer.

### Solution durable

#### Détermination d'une solution à long terme

- Dependant du statut et du bagage du jeune :
- Orientation vers Triemlin jeunes et l'Office pour l'orientation (OJFO)
- Projet sur 1 an : décrocher une APP

#### Recherche famille

- Appel au SSI pour :
- recherche de la famille
- évaluation sociale
- évaluation pour retour

#### Aide au retour

- Tutelles : information
- Croix-Rouge genevoise – Service d'aide au retour
- organisation du départ

### Procédure

#### Attribution d'un représentant légal

- Mandat de tutelle assuré par le Service de protection des Mineurs (SPM)
- Tutrices
- Assistances sociales SPM
- Accompagnement aux auditions pour les jeunes jusqu'à 17 ans

#### Assistance juridique

- Mandat de suivi juridique assuré par le Service Social International (SSI)
- Peut être prolongé 1 an après la majorité

### Intégration temporaire

#### Cours de langue

- A l'année: cours de français par l'HG (*mas/isme d'arrivé*)
- < 16 ans: Service de l'accueil du postobligatoire (A-CPO)
- Centre de la Rosealie
- Maison Kultur et Association Camarada (*retour pour permis B*)

#### Scolarisation

- En âge de scolarité obligatoire: classes d'accueil du cycle d'orientation
- Si plus âgé: 1 an de classe d'accueil à l'A-CPO (évaluation du bagage scolaire) puis possibilités pour 2 ans :
- Classe d'insertion scolaire
- Classes d'insertion ou de transition professionnelle

#### Loisirs

- Activités parascolaires
- Sorties organisées par le Foyer
- Sports

#### Formation professionnelle

- Selon résultats scolaires et permis à la fin de l'ACPO :
- ECCG, école de comm., collage
- Par le biais de l'HG: cours d'immersion en français et en informaticion/formations de base
- OJFO (permis F)
- Formations via associations genevoises et apprentissages (d'accès avec permis M)



Fondation suisse de services sociaux internationaux

La Fondation Suisse des SS propose une palette de services sociaux adaptés aux besoins des jeunes concernés, ainsi que pour les proches concernés du domaine.

[www.enfants-separes.ch](http://www.enfants-separes.ch)

[www.ssis.ch](http://www.ssis.ch)



## CAHIER DES CHARGES

<b>Département</b> Aide aux migrants (AMIG)	<b>Dénomination de la fonction (titre SEF)</b> Intervenant de nuit
<b>Service/établissement</b> : Prestations sociales individuelles Unité requérants d'asile pour mineurs non accompagnés (RMNA)	<b>Code fonction</b> : <b>Classe de fonction</b> :

<b>Fonction du responsable hiérarchique direct:</b>  <b>Nombre de subordonné(s) direct(s) :</b> <b>Fonction(s) et nombre :</b> <b>Le titulaire remplace (fonction) :</b> <b>Le titulaire est remplacé (fonction) :</b>	Responsable d'unité ou directeur d'établissement en fonction de l'organisation du foyer. Aucun Aucun Autre intervenant de nuit Autre intervenant de nuit
---	--

### BUT DE LA FONCTION - MISSION

L'intervenant de nuit complète la surveillance sécuritaire du foyer des RMNA par une présence sociale, basée sur l'écoute, la fermeté éducative et la médiation. Dans ce cadre, il assure une présence active au sein du foyer, effectue des actions de sensibilisation et/ou de prévention, gère les conflits en temps réel ou sur un temps différé, et s'assure de la transmission des situations à l'équipe éducative présente la journée. Par ses interventions, il fait baisser le sentiment d'insécurité dans le foyer, fait diminuer les nuisances sonores, les incivilités et les déprédations et favorise la continuité de la prise en charge éducative des RMNA en étant disponible pour ces derniers.

Cette présence s'inscrit dans la continuité du projet éducatif porté par l'équipe éducative déployée dans le foyer la journée et le soir tout au long de la semaine.

### ACTIVITES - RESPONSABILITES

Les activités et responsabilités sont décrites de manière succincte. Si nécessaire, en raison de la particularité d'une activité ou d'une responsabilité, une *liste des tâches* peut être établie sur feuille libre et jointe au présent document. Pour les tâches essentielles, il est nécessaire de préciser des niveaux de prestations attendues.

#### PRINCIPALES

##### Présence active au sein du foyer :

- Par des rondes régulières au sein du foyer (y-c compris dans les parties extérieures), l'intervenant de nuit va à la rencontre des résidents, afin d'aller au-devant des besoins latents ou exprimés (problèmes de santé, d'endormissement, conflits, etc.).
- Il s'assure en outre que les résidents soient dans leur chambre et respectent les horaires inscrits dans le règlement, le cas échéant rappelle les règles en vigueur.
- Il relève les dysfonctionnements et déprédations, les signale aux intervenants appropriés (éducateurs, Intendant sociaux de proximité, etc.).

##### Sensibilisation et/ou prévention :

- Sur la base d'informations transmises par l'équipe éducative, il met en œuvre des actions de sensibilisation et de diffusion d'information contribuant à faire évoluer les comportements des résidents (réduction des risques pour soi, réduction des nuisances sonores, respects de l'environnement, etc.).
- Face à des tensions liées au bien-vivre ensemble pendant la nuit, l'intervenant fait remonter ces problématiques au niveau de l'équipe éducative, et met en application des campagnes de prévention

**Gestion des conflits en temps réel ou sur un temps différé :**

- En cas de conflit entre résident, il assure la démarche de médiation adaptée (confrontation directe entre les personnes impliquées, ou rencontre séparée de chaque protagoniste, suivi des accords obtenus, transmission des la situation à l'équipe éducative) ;
- En cas de problèmes graves (tensions, violences, autres urgences), il fait appel aux agents de sécurité qui eux décident en bonne concertation de l'intervention à entreprendre (recours à ambulance, à la police, appel à l'unité veille et sécurité). L'autorité de référence pendant la nuit reste prioritairement l'unité veille et sécurité ;
- Collaboration avec l'équipe de jour : l'intervenant de nuit inscrit ses interventions dans le journal de permanence, transmet lors d'un échange/briefing avec l'équipe éducative les situations nécessitant un suivi ;
- Il contribue au démarrage de la journée en préparant la salle du petit déjeuner.
- Il participe une fois par mois au colloque d'équipe la journée.

**ACCESSOIRES ET/OU OCCASIONNELLES**

- Il assure certaines tâches ponctuelles de l'équipe éducative, si celles-ci interviennent pendant la nuit (arrivée d'un mineur sorti de l'hôpital, réveil matinal d'un mineur en vue d'une audition, etc.) ;

**FORMATION(S) EXIGEE(S) / EXPERIENCE PREALABLE SOUHAITEE**

Formation de base (CFC, diplôme IES, etc.) et complémentaire(s)

- CFC ou toute autre formation certifiée ou riche expérience de vie.
- Certificate of Advanced Studies (CAS) en médiation de conflits ou formation jugée équivalente, un atout.

Expérience préalable souhaitée: domaine(s), durée

- Expérience professionnelle d'au moins 5 ans, de préférence en contact avec une population mineure ;
- Connaissance de la population migrante et de l'interculturalité ;
- Intérêt marqué pour la population migrante adolescente (15-18 ans) ;
- Maturité et sens aigu des responsabilités ;
- Capacité d'écoute développée ;
- Capacité à rappeler une consigne et à la faire respecter ;
- Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire (éducateurs, agents de sécurité, intendants sociaux de proximité).

**COMPETENCES ET MOYENS**

**DECISIONS PRISES PAR LE TITULAIRE :**

**DOCUMENTS A SIGNER :**

**DOCUMENTS A VISER :**

**MOYENS MIS A DISPOSITION :**

Financiers, matériel et autres dont le titulaire est responsable

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 01.01.2017 Annule et remplace le cahier des charges du : ---

**SIGNATURES:**

**Pour le personnel:** (1) chef de service/dir. d'établis. (2) directeur de département (3) chef du service du personnel  
**Pour les cadres:** (1) directeur de département (2) directeur général (3) dir. des ressources

Signature (1)	Signature (2)	Signature (3)
Date:	Date:	Date:
Fonction:	Fonction:	Fonction:
Date :	Date :	Date :

Autres visas  
éventuels de la  
ligne hiérarchique

- Après signature et visa des différentes parties, une copie de ce document est adressée par le service du personnel:
  1. au titulaire
  2. au responsable hiérarchique direct
- Une copie avec les éventuelles annexes sont classées au dossier du titulaire au service du personnel
- L'original et les éventuelles annexes sont classés au service du personnel

Liste des tâches annexée :  oui  non



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
**Le Conseiller d'Etat**



DEAS  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 29-03-17	Visa : RP
Par poste	Par courriel
Président	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission : des Affaires Sociales	
Copie à : P.T. Goffone	
Divers : R806	

Monsieur Jean-Luc FORNI  
Président  
Commission des affaires sociales  
Grand Conseil

N/réf. : MAP/NMU  
700753-2017

Genève, le 29 mars 2017

**Concerne : Centre pour requérants mineurs non accompagnés de l'Etoile**

Monsieur le Président,  
Cher Monsieur,

Faisant suite aux discussions de la commission des affaires sociales relatives au centre pour requérants mineurs non accompagnés de l'Etoile, en lien avec la R806, je vous prie de trouver ci-joint le projet institutionnel demandé par les commissaires, ainsi que l'autorisation de diriger qui a été délivrée à Mme Christyl Vasserot en date du 16 mars 2017 par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SALSP) du département de l'instruction publique et du sport (DIP).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.

Mauro Poggia

Annexes mentionnées



# PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) / L'ETOILE

## HOSPICE GENERAL/Aide aux migrants/Unité des Requérants Mineurs Non Accompagnés

Le projet institutionnel de l'unité des Requérants Mineurs Non Accompagnés<sup>1</sup> a l'ambition d'énoncer l'organisation et les concepts pédagogiques sous-tendant le travail d'encadrement socio-éducatif déployé auprès des Requérants mineurs non accompagnés  
(Version du 20 décembre 2016)

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture, nous utiliserons l'abréviation RMNA

**PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE**

---

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
MANDAT .....	2
SPECIFICITE DES BENEFICIAIRES .....	3
VALEURS ET REFERENCES .....	4
<b>II. DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ENCADREMENT .....</b>	<b>6</b>
HEBERGEMENT .....	6
ENCADREMENT .....	7
ROLES ET MISSIONS (pour l'encadrement des RMNA).....	7
JOURNEE TYPE ET COUVERTURE HORAIRE.....	10
MOYENS DE COMMUNICATION.....	13
<b>III. LES POLES D'INTERVENTION DU PROJET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>14</b>
ACCUEIL ET HEBERGEMENT: .....	15
ESPACE D'INTIMITE : .....	15
PROPRETE ET HYGIENE DES LOCAUX : .....	16
CLIMAT PROPICE AU DEVELOPPEMENT : .....	17
QUALITE DE L'ACCUEIL : .....	17
SANTE ET SECURITE: .....	18
Santé .....	19
SECURITE ET PROTECTION : .....	20
SECURITE .....	20
Sécurité du centre : .....	21
Gestion des incivilités : .....	21
PROTECTION INDIVIDUELLE.....	24
SOCIALISATION /INTEGRATION/FORMATION : .....	24
SOCIALISATION ET INTEGRATION .....	24
FORMATION : .....	31
PROJET INDIVIDUALISE : .....	31
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI A LA MAJORITE.....	34
TRAVAIL DE RESEAU .....	34
<b>IV. CONCLUSION.....</b>	<b>37</b>



# PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) / L'ETOILE

## I. INTRODUCTION

### MANDAT

L'Hospice Général a le mandat d'accompagner tous les requérants d'asile mineurs non accompagnés attribués sur le canton de Genève, y compris les jeunes hébergés dans leur famille élargie ou en Institutions Genevoises d'Education. Le service de l'Aide Aux Migrants par l'intermédiaire du service des prestations individuelles et de l'unité MNA a la mission d'assurer l'accueil, l'hébergement et la prise en charge socio-éducative des RMNA.

**Ce document sera cependant centré sur l'encadrement offert à la catégorie de jeunes (15-18 ans) placés dans le centre d'hébergement de l'Hospice général qui leur est dédié.**

Le projet éducatif de l'unité RMNA se doit d'être flexible, afin de s'adapter aux différentes problématiques auxquelles il est soumis, de par son interdépendance avec la fluctuation des flux migratoires, de la politique d'asile, du taux d'encadrement et des possibilités d'hébergement.

Il doit également tenir compte des contraintes liées aux particularités de la population accueillie.

## SPECIFICITE DES BENEFICIAIRES

Le centre de l'Etoile accueille les RMNA de plus de 15 ans attribués au canton de Genève, sans famille élargie pouvant les héberger.

- ❖ Tous les jeunes sont sous mandat tutélaire ordonné par le Tribunal de Protection des Adultes et des Enfants<sup>2</sup> (tutelles et curatelles de représentation). Les aspects décisionnels liés à la santé, la scolarité, la procédure d'asile et les événements graves sont gérés selon les prérogatives du Service de Protection des Mineurs<sup>3</sup>.
- ❖ Le nombre de mineurs placés dépend de la clé de répartition globale des arrivées de requérants d'asile sur le territoire, décidée par la Confédération (Secrétariat d'Etat aux Migrations<sup>4</sup>).
  - Le canton ne peut refuser de nouveaux jeunes même si le taux d'occupation du centre est à son maximum. Le dispositif doit pouvoir être adapté en tout temps.
- ❖ Les nouveaux résidents sont tous allophones, sans ou avec peu de pairs et/ou de repères à Genève ou en Suisse.
  - Toutes informations importantes et/ou complexes nécessitent de faire appel à un interprète durant la première année de séjour.
  - La durée des entretiens individuels en est doublée.
  - Le vocabulaire employé au quotidien se doit d'être simple ; les consignes répétées pour s'assurer de la bonne compréhension.
- ❖ La fin de placement ne peut être envisagée avant leur majorité.
- ❖ Les RMNA sont systématiquement scolarisés à leur arrivée dans le dispositif du Département de l'Instruction publique<sup>5</sup>(situation spéciale reprise dans le chapitre scolarité)
- ❖ Le statut de requérant d'asile (ou statut assimilé) conditionne le quotidien du jeune, notamment en termes de ressources financières, d'interdiction de sortie du territoire et d'accès à certaines formations.

---

<sup>2</sup> Abréviation utilisée TPAE

<sup>3</sup> Abréviation utilisée SPMI

<sup>4</sup> Abréviation utilisée SEM

<sup>5</sup> Abréviation utilisée DIP

- ❖ L'incertitude de l'issue de la procédure d'asile est également à prendre en compte dans le soutien éducatif et dans les projets d'intégration, de retour dans le pays d'origine ou de regroupement familial dans un pays tiers.
  - L'équipe encadrante travaille avec une mixité de permis (N, F réfugiés, B réfugiés, NEM et déboutés) et doit moduler les suivis individualisés en fonction des projets d'intégration possible.
  - Des solutions durables doivent être envisagées de manière individuelle après une évaluation spécifique de la situation du jeune ici et dans son pays d'origine.
- ❖ Les ruptures et traumatismes liés à l'exil, le parcours migratoire et le changement de culture se cumulent aux problématiques de l'adolescence.
- ❖ Les RMNA bénéficient de prestations financières selon les directives en vigueur et doivent assurer la gestion de l'intégralité de leur budget (voir délivrance des prestations dans chapitre accueil et hébergement).

**Le projet pédagogique se doit de tenir compte de ces spécificités ainsi que du contexte d'hébergement et d'encadrement déterminé par les moyens institutionnels mis à disposition.**

## VALEURS ET REFERENCES

Quel que soit le nombre de jeunes et les moyens mis à disposition, les valeurs essentielles qui les sous-tendent et les axes d'interventions prioritaires doivent être maintenus.

L'encadrement doit tenir compte du vécu, du potentiel, des ressources et des expériences préalables des jeunes qui nous sont confiés.

Le projet institutionnel doit privilégier la protection de l'enfant migrant, notamment en préservant une prise en charge de qualité jusqu'à la majorité quelle que soit l'issue de la procédure.

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

Le projet éducatif ne peut être mené qu'à travers des valeurs communes prônées tant au sein de l'équipe encadrante qu'auprès des jeunes. Convaincus que les parents et la famille sont les principaux vecteurs des valeurs fondamentales permettant de grandir et s'insérer dans la société, il est essentiel de s'assurer que les mineurs non accompagnés puissent compter sur des représentants adultes porteurs de cet aspect de leur développement.

- **Loyauté et transparence : équité de traitement, communication claire et appropriée (accès aux interprètes interculturels favorisé).**
- **Solidarité et tolérance : respect de soi, de l'autre et de son environnement.**
- **Autonomie : travail sur les ressources personnelles de chacun, apprendre à prendre ses propres décisions.**
- **Adhésion au projet collectif et individuel.**

Le projet se réfère entre autres aux recommandations figurant dans les documents suivants :

- **CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT<sup>6</sup>**
- **RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PERSONNES MINEURES NON ACCOMPAGNEES DANS LE DOMAINE DE L'ASILE (CDAS)<sup>7</sup>**
- **STANDARD « QUALITY4CHILDREN »**
- **ENFANTS SEPARES : VERS UNE PRISE EN CHARGE RENFORCEE (SIS)<sup>8</sup>**

---

<sup>6</sup> Conclue à New York le 20 novembre 1989

<sup>7</sup> Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Décembre 2015

<sup>8</sup> Fondation Suisse du Service Social International Septembre. Journée d'échange d'expériences- septembre 2014

## II. DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ENCADREMENT

### HEBERGEMENT

Le centre actuellement dédié aux RMNA a une capacité maximum de 257 places. Il se compose de deux bâtiments. Le bâtiment A est dédié spécifiquement aux mineurs ; le bâtiment B accueille les mineurs devenus majeurs (« ex-MNA) dans des appartements de type « co-location étudiants ».

**BATIMENT A** : 146 places, dont :

- 77 chambres doubles.
- 4 à 6 places de transit (arrivées, isolement, ...).
- 7 bureaux socio-éducatifs.

**Rez :**

- 16 chambres doubles réparties dans 2 modules contenant chacun 2 douches, 2 wc, une salle commune avec cuisine.
- 2 bureaux de permanence socio-éducative.
- 2 locaux de stock.

**1er, 2ème et 3ème étage** : A chaque étage :

- 19 chambres doubles réparties dans 2 modules contenant chacun 2 douches, 2 wc, une salle commune avec cuisine.
- 1 bureau de permanence socio-éducative.

**BATIMENT B** : 111 places, dont :

- 7 appartements de 3 chambres et 8 appartements de 2 chambres sur 4 étages, rez compris. Max. 3 personnes par chambres.
- 1 appartement administratif composé de 3 bureaux, 6 places de travail et de rangement, d'un open-space avec 4 places de travail.

---

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUÉRANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

Ces appartements sont réservés pour des co-locations de jeunes ayant atteint la majorité (ex-MNA) et correspondant aux critères prévus dans nos contrats-jeunes (comportement adéquat et formation en cours). Ils sont également prévus pour regrouper des fratries.

## ENCADREMENT

Le centre pour requérants d'asile mineurs non accompagnés bénéficie de l'encadrement suivant :

- Une directrice (janvier 2017)
- Une responsable d'unité
- 20.55 équivalent plein temps : 22 éducateurs sociaux
- 1 équivalent plein temps : 1 AS assigné aux ex-RMNA
- 4.5 équivalent plein temps : intervenants de nuit (janvier - février 2017)
- 1.7 équivalent plein temps : 2 assistantes administratives
- 2 intendants sociaux
- Stagiaires et civilistes

Présence d'une infirmière de l'Unité Santé Jeunes (HUG), 2 après-midi par semaine.

Le personnel soignant et encadrant les RMNA dispose de connaissance des droits de l'enfant, de la législation sur l'asile et de compétences en matière interculturelle.

Cet encadrement social et santé est complété par un encadrement sécuritaire de 2 agents de sécurité, la journée, 3 la nuit, 7/7 (voir chapitre sécurité et protection)

## ROLES ET MISSIONS (pour l'encadrement des RMNA)

**Les assistantes administratives** assurent la préparation des prestations financières (entretien de base et compléments, garantie médicales, traitement des factures,...) du lundi au vendredi de 8h à 17h. Les prestations d'assistance sont remises aux RMNA une fois par mois ou par semaine, en fonction de l'autonomie des jeunes.

Les assistantes administratives font partie intégrante du projet éducatif.

Sensibilisées aux problématiques des adolescents, elles prennent le temps de reprendre avec les jeunes les consignes données par les éducateurs en fonction des objectifs concernant la gestion du budget.

**Les Intendants sociaux** sont présents du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30, ils assurent l'entretien du site (nettoyage, réparation, commande, ...) en collaboration avec l'équipe éducative et la participation active des RMNA.

Ils participent activement au projet éducatif et son porteur tant des règles du respect de l'entretien du centre, du respect du matériel, que du maintien de la cohérence de groupe. Ils proposent des activités de maintenance de locaux et accompagnent certaines sanctions pédagogiques de type d'utilité d'action communautaire (UAC).

**Les éducateurs** ont la double mission de l'accompagnement individuel et de la gestion du centre collectif. Ils sont les garants également de certains aspects socio-administratifs du dossier des bénéficiaires et travaillent étroitement avec les assistantes administratives, ainsi qu'avec les services transversaux de l'Hospice général (administration santé, service hébergement, unité veille et sécurité).

La gestion d'un grand groupe d'adolescents et la méconnaissance des résidents à leur arrivée du réseau genevois et des possibilités offertes sur le canton et les communes en termes d'activités culturelles et sportives amènent les éducateurs à animer ou coordonner les projets liés à leurs loisirs.

Chaque RMNA a un éducateur de référence. Il est responsable du projet éducatif individualisé et chargé de s'assurer de la conformité des décisions prises à son égard, que ce soit dans le suivi de la scolarité, l'organisation ou l'échange d'informations importantes avec le SPMI. Il partage avec ce service le rôle indispensable de personne de confiance, permettant au mineur d'évoluer dans un contexte sans autres adultes de référence.

**Les intervenants de nuit** assurent la continuité de la prise en charge des RMNA de 22h à 7h du matin. Ils sont les garants du maintien d'un climat propice au repos, apaisent d'éventuelles tensions, sont attentifs aux problèmes de santé physique et mentale des jeunes et déclenchent l'appel à un médecin, voire une ambulance, en collaboration avec les agents de sécurité privée. Les intervenants de nuit informent l'équipe éducative des événements nocturnes lors d'une transmission orale lors de la fin de service et par l'intermédiaire du journal de permanence.

### **La coordination des projets RMNA et l'organisation des responsabilités au sein de l'équipe :**

Le nombre de RMNA suivis, ainsi que les multiples propositions étatiques, communales et bénévoles (société civile) nous conduisent à centraliser et coordonner les projets. Un pourcentage de travail est consacré à la gestion des nombreux projets à l'interne et à l'externe du centre d'hébergement.

- Engagement et suivi des bénévoles.
- Evaluation des projets proposés à l'interne et à l'externe.
- Planification et communication.
- Gestion du budget alloué pour l'animation en coordination avec la responsable d'unité.
- Assurer la qualité de l'encadrement des projets conformément au nombre de jeunes concernés.
- Organisation des vacances des RMNA, notamment des 2 mois d'été en partenariat avec la FASE et diverses associations : camps, activités sportives et culturelles, ....

Des pôles de responsabilité sont délégués spécifiquement à plusieurs membres de l'équipe qui s'assurent de la coordination, l'actualisation et la finalisation de la tâche :

- Coordination de la gestion des places et attribution d'une chambre aux nouveaux arrivants.
- Inscriptions scolaires pour les nouveaux arrivants (2 à 3 par semaine) et coordination de la rentrée scolaire pour plus de 150 adolescents
- Achat des produits alimentaires pour le déjeuner, les activités culinaires, les kits d'accueil,....
- Gestion de la pharmacie, de la bonne gestion des médicaments individuelles avec le soutien de la présence infirmière.
- Organisation des séances d'informations collectives : « Welcome day », réunion de module, réunions de prévention,....



## JOURNEE TYPE ET COUVERTURE HORAIRE

L'équipe d'encadrement des RMNA offre une présence éducative du lundi au dimanche du lever au coucher des jeunes.

Les éducateurs se répartissent la couverture horaire de 6h30 à 22h30 et les tâches quotidiennes selon les moments spécifiques de la journée.

Durant les moments forts de la journée (matinée – midi-soirée), 4 à 6 éducateurs se partageront les présences dans les 2 étages, gestion des groupe d'adolescents et les réponses individualisées aux demandes personnelles des RMNA.

6h30-8h : En collaboration avec les intervenants de nuit, les éducateurs préparent, coordonnent le petit déjeuner avant le départ à l'école. Un éducateur est de permanence socio-éducative de 7h à 22h, ce qui permet d'assurer une réponse à tout moment de la journée :

- une centralisation la gestion de l'agenda et des rendez-vous individuels des jeunes,
- l'orientation du réseau,
- l'accueil des visites, la réponse à la ligne téléphonique centrale, le traitement de la boîte de messagerie de l'unité.

8h-11h30 : 3 éducateurs sont présents en permanence pour répondre au quotidien des jeunes : urgences de la nuit, évaluation des demandes d'excuses/école, rappel et orientation des jeunes à leurs rendez-vous de la journée.

Les RMNA sont scolarisés dans les différentes classes d'accueil des écoles genevoises. Ils bénéficient d'horaires individualisés.

11h30-13h : Les jeunes bénéficient d'une allocation financière afin de prendre en charge les cuisines scolaires ou les repas extérieurs. En fonction de leur planning et de la proximité de l'école, certains d'entre eux rentrent au centre pour manger et bénéficient de l'appui des éducateurs pour répondre à leurs besoins.

Entre 10 et 20 jeunes sont présents dans le centre durant ces moments scolaires (malades, primo-arrivants, rupture de formation,...) et nécessitent de l'attention particulière.

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

14h-14h30 : Les informations principales de la journée sont notifiées dans le journal de permanence. Entre 14h et 14h30, les éducateurs de service de la première journée transmettent également de manière orale les éléments importants, les situations à suivre et les tâches prioritaires.

8h-11h30 et 13h-16h30 : Durant les temps scolaires, les éducateurs qui ne sont pas en permanence effectuent les nombreuses tâches liées au suivi individualisé et à la préparation des moments collectifs.

- Prise de rendez-vous
- Accompagnement aux divers rendez-vous médicaux, scolaires, sociaux (réseaux, SPMI), juridique (avocat, renouvellement des permis). Entre 15 et 20 rendez-vous quotidiens sont consignés dans l'agenda centralisé de l'unité.
- Préparation et accueil des arrivées en provenance des centres d'enregistrement (entre 2 et 3 par semaine)
- Préparation des entretiens individuels, des réunions de réseau, des séances de groupe et/ou à thème. Demande d'interprètes et concertation des différents acteurs.
- Gestion administrative des dossiers : saisine pour le TPAE, demandes de documents aux services transversaux (garanties médicales, attestation d'assurance, ...), établissement du journal de suivi (projet individualisé), consignes aux assistantes administratives pour les questions budgétaires.
- Préparation des activités intégratives et de loisirs en coordination avec les partenaires étatiques, associatifs et bénévoles.

16h30-22h30 :

- Entretien individualisé avec l'éducateur de référence avec ou sans interprète.
- Animation des réunions d'étage.
- Aide aux devoirs individuels ou de groupe.
- Orientation vers les activités internes proposées durant la soirée (cinéma, sports, cuisine,...).
- Soutien à l'organisation et à l'apprentissage du quotidien : hygiène, repas buanderie,....
- Gestion des médicaments.

---

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

- 2 éducateurs attirés pour chaque étage répondent au quotidien des RMNA : gestion de la vie quotidienne (médiation, information, animation), demandes individuelles des jeunes.

22h00-07h00 :

Les intervenants de nuit assurent, en collaboration avec les agents de sécurité, la tranquillité nocturne et le respect du règlement, par des rondes régulières dans les étages : écoute, prévention, suivi individuel, médiation,...

A 22h, ils reçoivent les informations importantes de l'équipe éducative : maladie, hospitalisation, absences, retard, incivilités. Ils prennent également connaissance du journal de permanence afin de s'assurer d'avoir toutes les informations des derniers événements.

Ils vérifient que chaque jeune ait rejoint sa chambre à l'heure indiquée par le règlement. Ils mettent tout en œuvre afin que les consignes soient respectées. Ils accueillent les retardataires en s'assurant qu'ils ne dérangent pas le reste de l'étage. Ils apportent une écoute bienveillante en cas d'angoisses nocturnes. En concertation avec les agents de sécurité, ils font appels aux services de secours (ambulance, police) en cas problèmes majeurs (maladie, conflit non résolu,...).

Ils consignent dans le journal de permanence tous les faits marquants de la nuit.

Ils préparent les tables du petit-déjeuner et accueillent les jeunes devant partir très tôt à l'école ou pour les auditions à Berne.

A l'arrivée de l'équipe éducative à 6h30, ils effectuent une transmission orale du déroulement de la nuit.

Week-ends :

Durant les week-ends, présence de 2-3 éducateurs avec l'aide de bénévoles gèrent le quotidien du centre et proposent ponctuellement des activités.

## MOYENS DE COMMUNICATION

### Transmissions quotidiennes :

- Un journal de permanence est actualisé à 7h et à 22h afin de circulariser les informations importantes et s'assurer du suivi lors du changement d'équipe de permanence. Il relaye les absences ou arrivées tardives des jeunes, les suivis et traitements médicaux, les incivilités, la gestion collective d'évènements,....
- Un agenda commun permettant de noter les tâches et rendez-vous à effectuer par la permanence ou l'éducateur de service.
- 1 séance de coordination a lieu chaque jour entre 14h et 14h30 afin de transmettre les informations de l'équipe du matin à celle du soir.
- 1 boîte mail de l'unité permettant aux partenaires internes et externes de s'assurer que la demande sera traitée (par le collaborateur de permanence), même en l'absence du référent du jeune.
- 1 ligne de téléphone fixe, une ligne professionnelle mobile pour chaque collaborateur.

### Régulation hebdomadaire :

Colloque de coordination d'unité de 3h, une fois /semaine dans lequel sont abordés les points RH, l'intendance, le suivi socio-administratif, la gestion d'équipe, les projets en cours et le tour des jeunes.

Une fois dans le mois, colloque avec toute l'équipe : IS, ASA, éducateurs et intervenants de nuit (briefing- débriefing- suivi cas particuliers, etc.)

**Réflexion/élaboration de projets :**

Réunion des travailleurs sociaux 1 à 2 fois par mois pour réfléchir sur les problématiques en cours, proposer des plans d'action et élaborer les projets d'animation ou d'éducation.

**Réunion du réseau RMNA :**

Réunion de coordination mensuelle avec le SPMi.

1 à 2 fois par an, l'équipe éducative réunit le réseau professionnel genevois ; expose le bilan des mois écoulés et anime et/ou propose des thèmes de réflexion pour coordonner l'action autour des RMNA.

**Formations :**

1 supervision toutes les 3 semaines avec un intervenant extérieur.

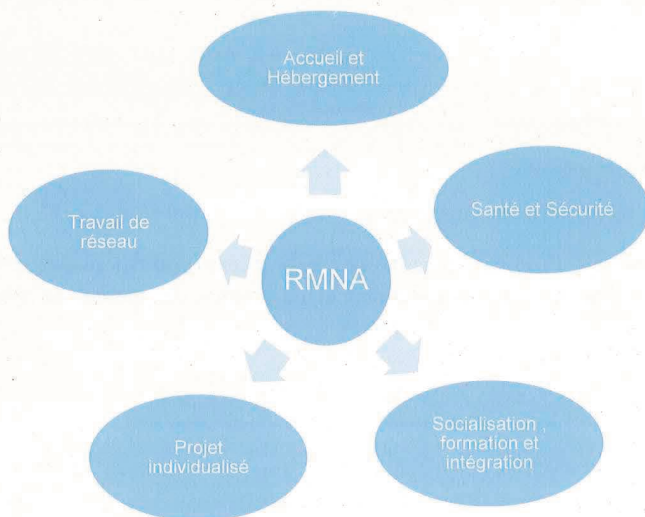
Formation obligatoire/Hospice général pour tous les nouveaux collaborateurs (environ 100h/an).

Formations ponctuelles collectives ou individuelles (environ 40 h/an ; 100h pour les nouveaux collaborateurs).

### **III. LES POLES D'INTERVENTION DU PROJET INSTITUTIONNEL**

Le projet institutionnel du centre d'Aire Le Lignon se déploie autour de 6 pôles principaux afin de répondre aux besoins spécifiques des RMNA.

Les axes éducatifs et les moyens pédagogiques mis en œuvre permettent de contribuer à établir un projet éducatif individualisé pour chaque jeune placé.



### ACCUEIL ET HEBERGEMENT:

Quel que soit le nombre de résidents à accueillir et l'urgence à laquelle nous contraignent les attributions au canton, notre volonté est de maintenir :

- Un espace d'intimité suffisant dans les chambres.
- La propreté et l'hygiène des locaux.
- Un climat propice au développement.
- Un accueil de qualité dès leur arrivée.

### ESPACE D'INTIMITE :

- Hormis un afflux exceptionnel dans le nombre d'arrivée, le quota maximum de 2 RMNA par chambre est respecté afin de répondre aux besoins d'espace personnel et d'intimité de chaque adolescent.
- Les filles sont hébergées séparément des garçons.

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

- Un espace de discussion est régulièrement proposé pour discuter des cohabitations difficiles afin de proposer des médiations et/ou décider de rocades de chambre permettant d'assurer l'entente des mineurs.
- Hormis le personnel de l'Hospice général et les agents de sécurité, seul l'occupant de la chambre et son colocataire ont accès à la chambre.
- La décoration individuelle des chambres, selon des critères de sécurité d'incendie et d'hygiène clairement définis, est encouragée.

**PROPRETE ET HYGIENE DES LOCAUX :**

La cohabitation de 40 adolescents (2 modules de 20) sur un même étage, pour la plupart des primo-arrivants, allophones, exige une coordination régulière des nettoyages afin d'assurer la propreté et l'hygiène.

- Les intendants sociaux font partie intégrante de l'équipe éducative ; ils participent au colloque et sont porteurs du projet pédagogique. Ils sont identifiés par les jeunes, tant comme des personnes ressources que comme des représentants éducatifs pour tous les aspects de respect des règles, notamment dans les domaines de l'entretien des locaux et l'utilisation du matériel commun.
- Les intendants et les éducateurs organisent un tournus en responsabilisant les jeunes à la propreté de leur module.
- Des séances d'information collectives sont organisées pour apprendre ou rappeler les mesures d'hygiène et les bonnes pratiques dans le domaine de l'intendance et de la vie domestique.
- Les éducateurs attribués aux deux étages du bâtiment effectuent des visites régulières des chambres. Les objets dangereux ou illicites sont immédiatement retirés. Des entretiens de recadrage sont systématiquement conduits, des sanctions pédagogiques et/ou financières peuvent être prononcées.
- Afin d'encourager les jeunes à s'appropriier les espaces communs, des journées de nettoyage sont organisées tout au long de l'année avec la participation de l'équipe éducative.
- Afin de s'assurer d'une hygiène irréprochable au niveau des sanitaires, un contre-prestataire adulte assure le nettoyage 1 fois par jour.

---

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

Les nouveaux arrivants doivent apprendre l'utilisation du matériel mis à disposition ainsi que les différents produits de nettoyage. Les diverses habitudes culturelles demandent une acclimatation à des normes et des valeurs partagées par tous.

Comme pour grand nombre d'actes éducatifs du quotidien, les consignes doivent être données en présence de « grand frère » ou en présence d'interprètes.

**CLIMAT PROPICE AU DEVELOPPEMENT :**

Hormis les temps scolaires et éducatifs à l'interne du centre, la densité et le nombre de jeunes exigent d'être particulièrement attentifs à l'ambiance du centre. Il s'agit de préserver une cohésion de groupe tout en permettant la tranquillité individuelle.

- Présences éducatives dans les moments forts de la journée (lever, midi, soirée) afin d'assurer le calme dans les étages et favoriser le repos aux heures de coucher.
- Surveillance continue pendant la nuit par les agents de sécurité et d'intervenants de nuit pour renforcer la présence sociale nocturne.
- Réunions régulières par aile, identification des problématiques et responsabilisation des jeunes pour trouver des solutions par eux-mêmes.
- Activités organisées pour renforcer la cohésion de groupe.

**QUALITE DE L'ACCUEIL :**

Les coordonnées du jeune (nom, prénom, âge et nationalité) sont connues 3 à 5 jours avant son arrivée, sans aucune information sur l'histoire ou l'éventuelle problématique du RMNA. L'attribution au canton est finalement confirmée uniquement la veille du départ du centre d'enregistrement de procédures (centres fédéraux) avant l'arrivée à Genève.

Contrairement aux foyers éducatifs (IGE), il n'y a pas de processus et d'entretien d'admission. Il convient donc de préparer l'accueil du mineur, en identifiant une chambre disponible avec un colocataire si possible compatible avec l'âge et l'origine du nouveau venu et nommer un référent.



---

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

Quel que soit l'heure de son arrivée, l'accueil du jeune est réalisé par un les éducateurs de service qui s'efforcent de transmettre les informations essentielles à sa première journée dans le centre et dans le quartier:

- Présentation des lieux, en particulier le bureau de l'éducateur de permanence, la loge et le rôle des agents de sécurité.
- La remise d'un kit comprenant de la vaisselle, des produits d'hygiène.
- Assurance des moyens de subsistance du jeune le premier soir avec une avance remise à son arrivée, le cas échéant lui proposer un dépannage (repas partagé avec un autre résident, réserves du centre).
- Explications des points essentiels du règlement.
- Présentation d'un résident pouvant être un relais dans ces premiers moments.
- Programmation d'un rendez-vous le lendemain avec son référent et dans les meilleurs délais, d'un entretien en présence d'un traducteur et du représentant légal nommé par le TPAE.
- Identification des problématiques individuelles urgentes et prises de mesures adéquates.

#### **SANTE ET SECURITE:**

De par le nombre, la provenance, le vécu et le parcours migratoire de mineurs résidents, ce pôle d'intervention fait partie de la base de l'encadrement du centre.

La protection des résidents des centres d'hébergement de l'Hospice général est la préoccupation primordiale de l'Institution. L'objectif de protéger un centre de 150 mineurs demande bien évidemment des moyens pour répondre à leur sécurité en lien avec leur nombre mais également avec la non-connaissance du danger, voire l'insouciance et la vulnérabilité liées à leur jeune âge.

Cette prise en charge se doit d'être sans cesse optimisée.

- Présence sécuritaire 24h/24h et éducative du lever au coucher.
- Règlement régulièrement adapté au contexte du centre.
- Prévention des dangers tant sanitaires que délictueux.
- Relais des problématiques de santé psychologique et physique aux services psycho-médicaux.
- Attention spécifique à l'alimentation des jeunes.

#### SANTE

La prise en charge médicale et psychologique des résidents est un axe prioritaire. Les états post-traumatiques, les ruptures successives liées au parcours migratoire, au changement de culture, se rajoutent aux problématiques spécifiques de l'adolescence (recherche d'identité, violence, sexualité, nutrition, ...). L'équipe éducative contribue à l'identification précoce des problèmes de santé mentale et somatique avec une observation attentive des adolescents. Les interprètes, également médiateurs interculturels et les supervisions de type ethno-psychiatriques donnent également des éclairages et lectures des situations en fonction du vécu au pays ou durant le parcours migratoire.

Une attention constante est déployée à optimiser les interventions afin de répondre au mieux à ces besoins spécifiques :

- Formations, supervision de l'équipe éducative sur les problématiques de santé mentale, d'ethno psychiatrie et des premiers soins.
- Coordination étroite avec le réseau de santé genevois : l'unité Santé jeunes (une infirmière présente sur le site 2-3 fois par semaine), le Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (unité de crise, unité du Salève, accueil d'urgence), le programme santé migrants des HUG, l'OMP et les infirmières scolaires du DIP.
- Visite médicale à l'arrivée à l'unité d'accueil de l'Hospice Général effectuée par des infirmières du programme de santé migrant (HUG): détection de problème urgent (avec ou sans transmission des centres d'enregistrement), traitement préventif contre des maladies contagieuses.

---

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

- Bilan de santé à l'Unité santé jeunes des HUG accompagné par l'éducateur de référence.
- Transmissions régulières d'informations concernant la santé du jeune entre le centre, le SPMi, et le réseau médical.
- Prévention des maladies avec des séances d'informations concernant l'hygiène, l'alimentation, les addictions, la sexualité, etc.
- Identification des difficultés liées à la santé mentale (troubles de stress post-traumatique, vulnérabilité psychique, etc.) et orientation vers un suivi approprié par l'intermédiaire de l'Unité santé jeunes des HUG et/ou de l'Office Médico Pédagogique (DIP)
- Suivi des indications thérapeutiques : gestion de la médication, rappel et/ou accompagnement des jeunes à leur rendez-vous, participation aux réunions de réseau.
- Mise à disposition d'un petit-déjeuner équilibré.
- Ateliers cuisine.
- Proposition d'activités sportives à l'interne ou à l'externe du centre.

### SECURITE ET PROTECTION :

#### SECURITE

Le devoir de protection de tout mineur accueilli sur le territoire en termes de sécurité mais également de respect de ses droits est une mission prioritaire. La gestion collective d'un nombre important d'adolescents exige une attention toute particulière.

Soutenus par l'unité veille et sécurité de l'Hospice général et bénéficiant d'une collaboration étroite avec les agents de sécurité, l'équipe éducative s'adapte constamment à la dynamique de groupe des adolescents accueillis. Qu'il s'agisse de conflit de groupe ou de comportements individuels inadaptés, différents outils sont utilisés afin d'apaiser les tensions, remédier à des incompréhensions et/ou prendre des sanctions appropriées.

### Sécurité du centre :

- Entrée du centre contrôlée par les agents de sécurité.
- Présence de 2 agents de sécurité la journée et 3 la nuit, travaillant étroitement avec l'équipe éducative. L'agent de sécurité contrôle toutes les entrées dans le centre, s'assure que les visites soient conformes et que les marchandises entrantes ne contiennent pas de produits illicites. Il effectue des rondes toutes les 30 à 60 minutes, voire des présences continues sur certains étages. Il transmet aux éducateurs présents ses constats de danger en termes de santé et de sécurité. De 22h30 à 7h du matin, il effectue des rapports de ces interventions afin que l'équipe éducative reprenne les problématiques à leur prise de service.
- Le travail de sécurité est complété la nuit par la présence d'intervenants de nuit qui assurent une présence socio-éducative auprès de mineurs.
- Des réunions bimensuelles permettent de réguler les interventions des agents de sécurité, des intervenants de nuit avec la gestion des incidents par l'équipe éducative.
- Des réunions régulières avec les responsables de la cellule requérants d'asile de la gendarmerie genevoise, les responsables des agents de sécurité et les responsables du centre pour RMNA sont organisées pour coordonner les actions, proposer des projets de prévention.
- Le règlement du centre est régulièrement actualisé, en fonction du nombre de jeunes, des problématiques constatées.
- Les événements graves sont immédiatement signalés à la direction au SPMi et au Service d'autorisation et d'évaluation des lieux de placement. Des sanctions pédagogiques peuvent être prononcées en fonction de l'importance du délit.

### Gestion des incivilités :

L'écoute et le discours éducatif sont privilégiés mais la mise en place de sanction en cas de non-respect du règlement est nécessaire afin de signifier le dépassement, la transgression des limites et de poser une action permettant à l'adolescent de réfléchir au sens de ses actions.

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

Les décisions se prennent en accord avec la directrice d'établissement, la responsable d'unité, partagées en équipe et avec la validation du SPMI.

Toute sanction est prise avec le principe premier du droit d'être entendu et de pouvoir proposer une remédiation ou réparation au tort causé.

Les sanctions pédagogiques sont privilégiées et portées par le référent éducatif, responsable de transmettre la sanction au mineur lors de l'entretien de recadrage et de s'assurer de sa mise en œuvre.

Les sanctions financières réduisant les prestations d'assistance au minimum accordé et les exclusions du centre sont décidées et transmises en présence de la directrice d'établissement et/ou la responsable d'unité.

INFRACTION	SANCTION IMMEDIATE	RECIDIVE
Altercations entre jeunes, nuisance sonores, arrivée tardive,...	Avertissement oral.	Sanction pédagogique et/ou financière.
Consommation d'alcool ou de substances illicites.	Sanction pédagogique Signature du règlement en présence du SPMi.	Sanction pédagogique et financière.  Suppression des sorties nocturnes.
Détention et/ou utilisation d'objets illicites.	Si dangereux (chichas, brasier, gros couteaux,...) destruction par l'unité veille et sécurité.  Autres : restitution par le référent avec consigne de se débarrasser des objets dangereux.	Si dangereux (chichas, brasier, gros couteaux,..., destruction par l'unité veille et sécurité.  Autres : Les objets sont confisqués pour une durée indéterminée.  Sanction financière.

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

<p>Agression verbale, geste déplacé, injure sur collaborateur, agent de sécurité ou autre jeune.</p>	<p>Exclusion immédiate du centre pour un temps déterminé.</p> <p>Sanction pédagogique et financière.</p> <p>Suppression des sorties nocturnes (délai à déterminer selon gravité).</p> <p>Signature du règlement en présence du SPMi.</p>	<p>Sanction pédagogique et réduction des prestations au minimum accordé.</p> <p>Nuit dans un autre centre d'hébergement.</p>
<p>Agression physique entre jeunes, sur collaborateurs ou agents de sécurité.</p>	<p>Exclusion du centre pour 1 ou 2 nuits avec déplacement dans un autre lieu d'hébergement collectif.</p> <p>Sanction pédagogique et financière.</p> <p>Suppression des sorties nocturnes (délai à déterminer selon gravité).</p> <p>Signature du règlement en présence du SPMi.</p> <p>Dépôt de plainte.</p>	<p>Exclusion du centre pour plusieurs nuits avec déplacement dans un autre lieu d'hébergement collectif.</p> <p>Sanction pédagogique et financière.</p> <p>Suppression des sorties nocturnes (délai à déterminer selon gravité).</p> <p>Signature du règlement en présence du SPMi.</p> <p>Dépôt de plainte.</p>

## PROTECTION INDIVIDUELLE

- La nomination d'un curateur « représentant légal du parent empêché » doit être faite dans les meilleurs délais. L'éducateur de référence doit rapidement introduire une saisine entraînant l'ordonnance d'un curateur par le TPAE.
- Le mineur est informé dans le premier entretien avec interprète de ses droits et devoirs. Il connaît ainsi les moyens de protection dont il bénéficie à travers le rôle de son curateur. L'éducateur de référence a les compétences pour renseigner le RMNA sur ses droits et le conseiller. Il a le devoir d'informer le curateur de toutes questions y relatives et d'encourager le jeune à en parler lors du prochain entretien avec le SPMI.
- Tout événement important concernant la santé ou la sécurité du RMNA est transmis immédiatement au SPMi.
- Les présences des jeunes sont contrôlées chaque soir à l'heure de rentrée obligatoire, soit 22h. Les arrivées tardives sont reprises par le référent, dès le lendemain.
- Un avis de disparition est signalé à la brigade des mineurs dès 24h d'absence.

## SOCIALISATION /INTEGRATION/FORMATION :

### SOCIALISATION ET INTEGRATION

Les mineurs accueillis au centre sont tous des primo-arrivants sans aucune connaissance de leur environnement, des us et coutumes de notre société. L'encadrement social a comme rôle essentiel d'aider à l'acquisition des connaissances essentielles sur leur milieu de vie, leur permettant d'être rassurés et de pouvoir amorcer, puis assurer leur intégration en Suisse. Cette intégration passe inévitablement par un accès à l'école, un suivi de la formation de base et l'accès aux formations professionnelles.

---

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

Aux problématiques de santé évoquées dans les précédents paragraphes (vécus traumatiques, stress, ruptures successives) se rajoutent un niveau faible de scolarisation (voire un souci d'alphabétisation) et une pression communautaire pour travailler (afin d'assurer un revenu à la famille restée au pays). Le permis de séjour et le niveau de scolarisation influent sur l'accès aux formations certifiantes. Une intégration progressive mais soutenue est recherchée. Le temps d'adaptation est important mais les apprentissages nombreux et les années de « mise à niveau » sont courtes.

Les étapes communes de prise en charge qui après évaluation peuvent être adaptées à chaque parcours individualisé.

- **Rassurer le nouvel arrivant par des informations immédiates sur son environnement**
- **Apprendre à vivre ensemble, à communiquer. L'apprentissage du français est encouragé par toutes les activités dans tous les moments proposés en favorisant les activités avec les jeunes genevois en complément à l'apprentissage scolaire.**
- **Assurer la compréhension du fonctionnement de la société d'accueil, des normes et valeurs sociales.**
- **Inscription obligatoire à l'école, s'assurer que le mineur s'inscrit dans un cursus scolaire, procéder au suivi scolaire et du cursus de formation.**
- **Développer des moyens et des actions cohérentes afin que chacun puisse bénéficier des meilleures chances d'insertion sociale.**
- **Maintenir le lien avec la culture d'origine (cours de langue maternelle, association communautaire, ...).**
- **Proposer et coordonner des activités et partenariats favorisant l'intégration.**

Les étapes ci-dessus relèvent en partie de la mission de l'équipe éducative, mais différents partenaires étatiques, associatifs et également la société civile partagent ces objectifs. Le centre d'accueil des RMNA a un rôle de centralisation et d'harmonisation des projets proposés tant individuellement que collectivement aux résidents.

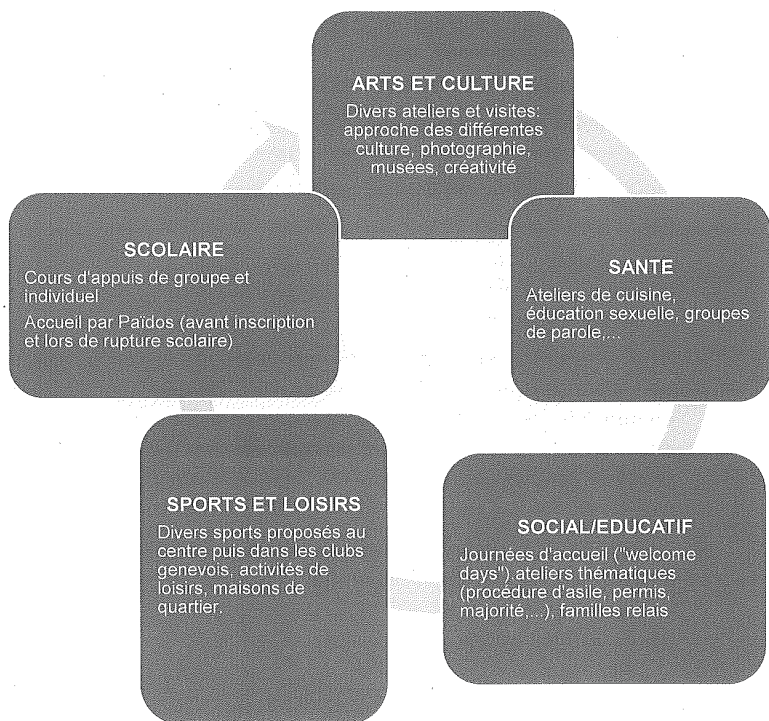


Le nombre important de projets exige une coordination efficace et une circulation optimisée de l'information.

- Informations, dès les premiers jours, sur les endroits importants pour leur vie quotidienne : commerces, HUG, bureaux administratifs HG, OCPM, etc.
- Transmission de plans d'orientation et d'un document d'accueil récapitulant les principales informations.
- Encouragement de la transmission d'information à l'interne du groupe de jeunes (solidarité, grand-frère, mentorat, etc.).
- Informations sur les droits en tant que mineur, en particulier celui d'être représenté notamment dans sa procédure d'asile et dans ses problématiques juridiques, sociales et de santé.
- Informations sur les droits aux prestations sociales auxquelles il prétend (directives cantonales et assurances sociales).
- Informations sur les devoirs de collaboration, de respect du règlement et des risques encourus en cas de non-respect du cadre posé.
- Mise en place d'une séance d'information collective avec des pairs déjà intégrés (« Welcome day ») pour les primo-arrivants reprenant tous les aspects précédemment cités.
- Propositions d'activités collectives organisées par le centre. Ces activités sont réactualisées en fonction des besoins identifiés par l'équipe et/ou propositions des associations promouvant l'intégration et la socialisation des migrants. Elles permettent de rassurer les jeunes qui peuvent les pratiquer dans un premier temps à l'externe dans les organismes genevois de loisirs.
- En fonction du niveau d'apprentissage de français, du niveau scolaire et des intérêts du jeune, l'éducateur de référence propose des activités individuelles intégratives et de loisirs afin d'assurer le bien-être et le développement du jeune dans son environnement.
- Aide aux devoirs proposés 3 à 5 fois par semaine par des associations et individuellement par les éducateurs, des bénévoles et des civilistes. Accès à des répétiteurs individuels par l'intermédiaire de l'école.

- Mentorat pour le soutien scolaire et l'intégration dans la société d'accueil dans leur processus scolaire.
- Encouragement à la participation aux cours de langues maternelles.
- Collaboration avec des associations permettant d'offrir un lien constructif avec des personnes de confiance de la même nationalité, culture.

**Activités développées par l'unité RMNA en complément de l'encadrement éducatif (2016-2017)**



PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

Ces activités font partie intégrante du projet institutionnel et du parcours d'intégration du RMNA. L'objectif est de renforcer leurs propres compétences et ressources, les compléter, en leur offrant des projets, qui progressivement leur permettent d'intégrer les structures existantes et de côtoyer la société genevoise.

Nous favorisons dans un premier temps les activités dans le centre ou accompagnées afin de s'assurer de la sécurité jeune et de sa compréhension de ce qui lui est proposé. Dès que le jeune en émet le souhait, il peut se projeter dans des loisirs individualisés, inscrits dans les propositions communales ou genevoises.

Nous accordons une grande importance aux nombreuses propositions associatives et étatiques, ainsi que de bénévoles. Par soucis de responsabilité et d'organisation, le centre reste le coordinateur de tous les projets s'adressant aux RMNA placés au centre.

**Projets et associations (2016-2017)**

<u>Objectif (s) :</u>	<u>Activités :</u>	<u>En collaboration avec :</u>
Soutien de type familial et intégratif.	Mise en place de familles-relais.	SPMI -SSI- AMIC - société civile.
Intégration avec des pairs genevois.	Mise en place de binômes « étudiants genevois-RMNA ».	DIP - Païdos - Ecoles internationales.
Offrir une structure de préparation à l'école en l'attente d'inscription ou en cas de rupture scolaire.	« SAS Païdos ».	Association Païdos, BIE ; FASE.

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

<p>Offrir un appui scolaire pour l'aide aux devoirs.</p>	<p>Mise en place 4 à 5 fois par semaine de séances d'appuis scolaires à l'interne et à l'externe du centre en suppléance des cours d'appuis individuels organisés par l'école.</p>	<p>Croix-Rouge-Genevoise, AMIC. Bénévoles HG.</p>
<p>Sensibiliser les RMNA à la participation à des activités sportives.</p>	<p>Proposition de cours de sport au sein du centre ou par des entraînements, types « conditions physique », course de l'escalade ».</p>	<p>Association « No Difference » (Fondation Lombard Odier)  Activités sportives et cohésion de groupe par les éducateurs.</p>
<p>Offrir des opportunités d'intégration par l'intermédiaire des entreprises du quartier.</p>	<p>Contre-prestations d'utilité d'action publique – stages d'observations – etc.</p>	<p>Yann Borgstegt et entreprises du PAV.</p>
<p>Offrir des espaces de paroles spécifiques.</p>	<p>Groupe de parole par ethnie ou pour les filles.</p>	<p>Unité santé jeunes.  Saskia Von OverBeck, l'unité Santé Jeunes (HUG).</p>
<p>Sensibiliser les RMNA à l'équilibre nutritionnel et à la gestion du budget y relative.</p>	<p>Ateliers cuisine une à deux fois par semaine.</p>	<p>Participation de la fondation Lombard Odier , stagiaires et activités éducatives.</p>

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

<p>Proposer des activités de loisirs et d'intégration durant les vacances scolaires et le we.</p>	<p>Nombreuses activités tant sportives, culturelles ou de détente sont proposées durant les vacances scolaires, si possible pérennisées sur l'année grâce à l'appui des bénévoles, stagiaires HG.</p>	<p>FASE, AMIG, Bénévoles HG.</p>
<p>Sensibiliser et prévenir sur les sujets de santé sexuelle.</p>	<p>Réunions de prévention.</p>	<p>Groupe Sida Genève, unité de santé sexuelle et planning familial.</p>
<p>Intégrer les RMNA dans les structures de loisirs étatiques ou communales.</p>	<p>Participations aux activités de loisirs proposées par Genève ou les communes.</p>	<p>Coordination par l'HG avec l'accompagnement par des éducateurs, stagiaires et civilistes. Coordination avec les acteurs de quartiers.</p>
<p>Sensibilisation aux différentes cultures.</p>	<p>Animation de débat consistant à partager les richesses culturelles des différentes cultures représentées dans le centre.</p>	<p>Equipe éducative, soutenue par une organisation internationale.</p>

---

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

FORMATION :

Les RMNA sont insérés dans le dispositif genevois des classes d'accueil. Moins de 15 ans ; classes d'accueil du cycle d'orientation. Dès 15 ans, la grande majorité des jeunes sont accueillis dans le service de l'accueil post-obligatoire (ACPO). Ces classes d'accueil assurent durant une à deux années la mise à niveau pour intégrer les parcours de formation professionnelle classique. Les différences de degrés de scolarité, voir alphabétisation à leur arrivée en Suisse nécessitent très souvent des étapes intermédiaires avant de pouvoir trouver une place d'apprentissage.

Le centre de la transition professionnelle (CTP) de l'ACPO, offre une année supplémentaire pour consolider les connaissances tout en travaillant également dans une entreprise (transition duale).

Cette seconde option s'adresse aux élèves qui n'ont pas encore atteint le niveau requis pour une entrée en formation et qui ont besoin d'une année de transition supplémentaire pour continuer à consolider leurs connaissances.

L'équipe éducative soutient les RMNA dans leur apprentissage scolaire, mais aussi dans la construction de leur projet professionnel.

L'équipe éducative est ainsi régulièrement en contact avec des entreprises proposant des stages découvertes qui peuvent déboucher sur des (pré) apprentissages. Lors de rupture ou d'échec scolaire, en collaboration avec l'école et le SPMi, nous cherchons des solutions transitoires, telles que le SAS de Païdos ou les ateliers de la FOJ.

PROJET INDIVIDUALISE :

Les adolescents qui sont confiés ont souffert de différents types de rupture : familiale, communautaire et culturelle. L'objectif est d'offrir un espace de relations stables avec des figures adultes rassurantes, assurant la continuité quelle que soit l'issue de leur parcours en suisse, afin d'encourager la construction de leur personnalité, de leur avenir ici ou là-bas.

---

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

Un projet éducatif individualisé est établi en collaboration avec le service placeur (SPMi) avec l'adhésion du jeune qui participe activement à son élaboration et sa réalisation.

Ce projet doit tenir compte de propositions compatibles avec des solutions durables, en fonction notamment de son âge, de son statut, de son niveau de scolarisation et des éventuels projets de retour.

Le référent est responsable de la mise en œuvre du projet éducatif. L'équipe est informée des objectifs afin de participer activement à sa réalisation.

Le projet éducatif est régulièrement actualisé en fonction des éléments nouveaux tels qu'une inadéquation aux besoins, un changement de statut ou une nouvelle orientation pédagogique permettant une meilleure évolution de la situation.

Le projet éducatif est retranscrit dans les outils institutionnels de l'Hospice général, soit « le journal de suivi ».

- Analyse des ressources, des compétences et des besoins individualisés à travers le projet personnalisé du jeune. Le renforcement des ressources personnelles pour acquérir l'autonomie, « empowerment », est essentiel dans la préparation du jeune à l'avenir en Suisse mais également dans un pays tiers ou dans son pays d'origine.
- Le SPMi est responsable du suivi de la situation juridique du RMNA. Le projet éducatif individualisé tient compte des impératifs relatifs à la procédure d'asile : rappel des convocations, reprise des informations transmises par l'avocat et/ou le curateur, orientation du parcours en fonction de la décision du SEM (comptabilité du projet avec le statut). L'accueil et la protection du jeune se poursuit jusqu'à sa majorité, même en cas de non entrée en matière sur la demande d'asile.
- Prise en charge de la santé mentale et somatique du jeune dans le projet éducatif individualisé. En collaboration avec le SPMi, l'éducateur de référence s'assure de l'accès aux soins et à l'accompagnement au RDV. En cas de décisions importantes (opération, hospitalisation en unité psychiatrique), il en informe immédiatement le curateur et inscrit la problématique médicale dans le processus d'accompagnement.

---

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

- L'unité de la famille doit être privilégiée, notamment dans le regroupement des fratries dans le même centre d'accueil ou la possibilité du RMNA à être hébergée par sa famille élargie. Le soutien à la recherche des parents par l'intermédiaire du curateur et des organisations internationales compétentes (accès au site internet de la Croix-Rouge) est un axe important de la prise en charge.
- Avec le soutien du représentant légal, l'adéquation de l'hébergement et l'encadrement proposé pour le jeune sont régulièrement évalués.
- Le renforcement de liens privilégiés avec des personnes de confiance de la communauté locale peut être proposé en termes de mentorat, de famille relais (partage de repas et de loisirs) ou simplement de binôme avec des adolescents genevois.
- L'éducateur de référence, en collaboration avec le SPMi, accompagne le jeune dans l'établissement d'un projet individualisé dans lequel s'inscrivent les formations initiales et professionnelles.
- L'éducateur de référence assure le lien entre le jeune, le SPMi et l'école. Il signe les absences et le carnet scolaire. Il participe aux entretiens avec les enseignants et s'assure à la fin de l'année de la bonne continuation du projet scolaire du RMNA. En cas de rupture, l'éducateur et le curateur établissent des objectifs avec le jeune afin de réintégrer rapidement un projet de formation et/ou d'occupation.
- **Appui dans la gestion du budget personnel, distribution des prestations financières en fonction du degré de maturité** du jeune et de l'utilisation adéquate des ressources mises à disposition. **Les prestations financières sont remises en fonction des directives cantonales en vigueur soit :**
  - CHF 426/mois : entretien (habillement, nourriture, loisirs,...).
  - CHF 200/an : rentrée scolaire.
  - CHF 10/jour d'école pour les cantines scolaires.
  - CHF 40/mois : activité sportive ou culturelle.
  - CHF 100 : encouragement aux études pour les élèves scolarisés au post-obligatoire.
  - Sous présentation des demandes écrites des enseignants et des quittances y relatives, remboursement des frais scolaires.



---

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

---

L'éducateur de référence s'assure de la gestion à bon escient des sommes accordées. Ainsi, il peut décider une remise de prestation par tempérament sous présentation des tickets attestant l'utilisation adéquate de l'argent. Il peut également suspendre momentanément la remise de l'assistance financière et remettre des prestations en nature (bon vêtements, nourriture,...)

- Ouverture à toutes les activités culturelles et de loisirs en fonction des goûts et de la personnalité du jeune.
- Soutien à la recherche d'intérêts personnels permettant de construire sa personnalité, renforcer son estime de soi et acquérir son autonomie.

#### ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI A LA MAJORITE

Les objectifs du projet individualisé tendent à l'autonomie du jeune et visent à l'indépendance. Le parcours complexe des jeunes migrants, la construction progressive de repères sur le territoire genevois, le temps nécessaire pour obtenir une formation certifiante, fragilisent le passage à la majorité. L'équipe éducative prépare le futur adulte à affronter ses nouvelles responsabilités (organisation d'atelier, recherche d'hébergement d'étudiants, renfort des personnes de confiances.).

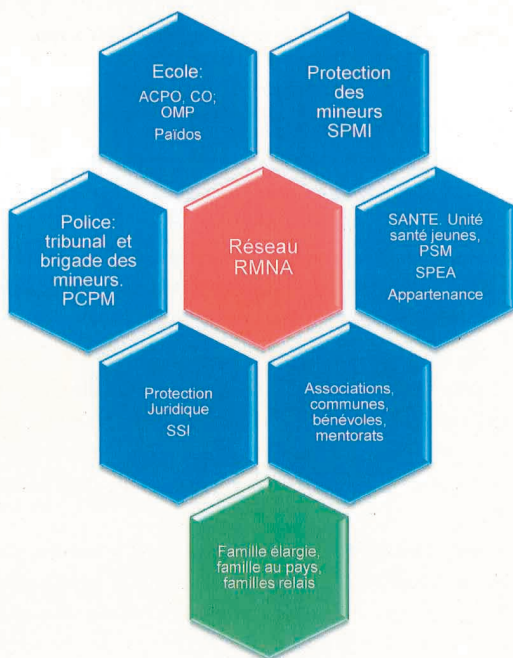
Cependant, chaque situation est évaluée de manière individuelle. Le suivi éducatif est poursuivi pour atteindre une autonomie suffisante et par la suite, pouvoir évaluer les possibilités d'hébergement les plus adaptées à la situation. A la sortie du centre, un éducateur de l'équipe reste disponible pour assurer la continuité vers le monde extérieur.

En termes d'hébergement : l'ex-RMNA pourra rester dans le centre, si ce dernier est en formation et participe activement à son projet. Il est suivi spécifiquement par un éducateur qui regroupe tous les ex-RMNA. Selon les disponibilités d'hébergement et le déroulé de son intégration, l'ex-RMNA sera transféré dans un lieu adéquat (éviter les PC, favoriser les co-locations) et son suivi socio-administratif sera assuré par une unité du service PSI (assistant social en charge du suivi des adultes).

#### TRAVAIL DE RESEAU

PROJET INSTITUTIONNEL/ CENTRE POUR REQUERANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES (RMNA) /  
L'ETOILE

Les RMNA accueillis dans le centre représentent une population hétérogène avec des besoins variés, rassemblant tant les préoccupations liées à l'adolescence qu'à la migration. Le réseau genevois est riche d'intervenants et un travail prioritaire de coordination doit être effectué afin de s'assurer que l'apport de chacun est en cohérence avec le parcours de chaque jeune.



L'efficacité de cette collaboration permet d'optimiser les actions de chacun, éviter les doublons, et s'assurer des objectifs partagés individuellement pour chaque

RMNA et dans la cohésion de groupe. Il est important de clarifier le rôle de chacun et son périmètre d'intervention. Le jeune doit être informé de manière transparente de ce qu'il peut attendre de chaque membre du réseau.

Le défi de chacun est de maintenir une continuité de la prise en charge.

- Etablir régulièrement la cartographie des intervenants du réseau genevois.
- Rechercher les partenaires les plus adaptés aux spécificités de notre population et aux besoins individuels de chaque jeune.
- Assurer que chaque jeune soit en lien avec des intervenants correspondant à son âge et à ses besoins.
- Transmettre régulièrement aux membres du réseau, les informations relatives au développement du projet éducatif, aux changements liés aux procédures et aux directives, à la santé et au statut du RMNA

Moyens à disposition :

- L'équipe éducative est atteignable de 7 à 22h et assure la transmission des informations du réseau tant aux collaborateurs absents qu'aux mineurs
- Réunion mensuelle avec le SPMI
- Réunion de réseau ponctuel pour chaque jeune dont la complexité de la situation le nécessite. Coordonnée du réseau inscrits dans le journal du suivi (projet individualisé).
- Réunion une à deux fois par an avec le réseau médical et le réseau scolaire.

## **IV. CONCLUSION**

Le projet institutionnel du centre pour requérants mineurs non accompagnés se caractérise par le grand nombre de jeunes suivis, le type d'hébergement et d'encadrement proposé et la richesse du réseau qui l'entoure.

Cette diversité tant d'individus et de culture, l'imprévisibilité du nombre d'arrivées sur le territoire et l'importance de l'intégration des jeunes dans notre canton sont tant d'enjeux auxquels l'équipe éducative doit faire face. L'agilité et la créativité professionnelle doit permettre d'adapter constamment le projet éducatif aux changements que ce contexte mouvant peut entraîner.

Il s'agit de pouvoir privilégier la prise en charge individuelle, tout en préservant la cohésion d'un grand groupe de jeunes et de s'assurer que les valeurs essentielles soient acquises afin de permettre à chacun de grandir et de devenir autonome pour s'épanouir ici ou ailleurs. Si l'éducateur, le curateur et l'équipe du centre sont des personnes de référence et de confiance durant la minorité et le placement, il s'agit également de s'assurer que des repères stables soient instaurés pour s'assurer de la continuité au-delà de la majorité.

Le projet institutionnel peut s'appuyer sur un réseau solide, avec des apports durables qui renforce et enrichi les compétences internes à l'Hospice général afin de d'assurer la finalité du placement, soit l'autonomie et l'indépendance financières.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Office de l'enfance et de la jeunesse

**Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement**

SASLP  
Rue des Granges 7  
1204 Genève

Centre de l'Etoile  
Route des Jeunes 11 A  
1227 Les Acacias  
A l'attention de  
Madame Christyl VASSEROT

RECOMMANDE

N/réf. : MCE/mmo  
V/réf. :

Genève, le 16 mars 2017

**Concerne : foyer de l'Etoile**

Chère Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint l'autorisation de diriger le Foyer de l'Etoile, accompagnée d'un tableau comportant des charges, qui fait intégralement partie de ladite autorisation.

Nous vous en souhaitons bonne réception et, tout en restant à disposition, nous vous adressons, chère Madame, nos salutations les meilleures.

Mireille Chervaz Dramé  
Cheffe de service

Annexes mentionnées



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Office de l'enfance et de la jeunesse

**Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement**SASLP  
Rue des Granges 7  
1204 GenèveN/réf. : MCE/mmo  
V/réf. :Centre de l'Etoile  
Route des Jeunes 11A  
1227 Les Acacias  
A l'attention de  
Madame Christyl VASSEROT

RECOMMANDE

Genève, le 16 mars 2017

## Autorisation de diriger le Foyer "L'Etoile"

**Vu :**

L'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE, RS 211.222.338);

le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, soit pour lui le Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP)

**décide que****Mme Christyl Vasserot**

est autorisée à diriger le foyer "l'Etoile" jusqu'au 31 décembre 2017, sous réserve de la réalisation des charges mentionnées en page 4, dans les délais impartis.

La présente autorisation est nominale, non transmissible et limitée dans le temps.

Un changement de direction doit faire l'objet auprès du SASLP d'une nouvelle requête en vue d'une nouvelle autorisation.

**Type d'institution :**

L'Etoile est un foyer pour requérants d'asile mineurs non accompagnés.

**Pensionnaires :****Nombre de places :** au maximum 150**Agés :** de 15 à 18 ans**Sexe :** mixte

**Ouverture :**

L'institution garantit une prise en charge 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tout au long de l'année.

**Taux d'encadrement :**

1 EPT responsable d'unité, 21 EPT éducatifs, 4,5 EPT d'intervenants de nuit.

Les postes éducatifs sont répartis sur un minimum de deux équipes distinctes intervenant chacune sur des lieux de vie définis.

**Direction (1EPT) :**

La personne titulaire de la présente autorisation veille à :

- offrir des conditions propres à favoriser le développement physique et mental des pensionnaires;
- tenir à jour une liste des pensionnaires placés, conformément aux exigences de l'art. 17 de l'OPE :

"La liste des mineurs placés doit être tenue à jour et contenir les informations suivantes :

- a. identité du mineur et de ses parents;
- b. lieu de séjour antérieur;
- c. désignation du représentant légal et de celui qui a ordonné le placement ou y a procédé;
- d. dates d'entrée et de sortie;
- e. rapports et prescriptions médicaux;
- f. faits particuliers.

- ce que les pensionnaires soient convenablement assurés contre la maladie, les accidents ainsi qu'en matière de responsabilité civile;
- faire bénéficier les pensionnaires d'une alimentation saine et variée et à ce qu'ils soient sous surveillance médicale;
- tenir constamment à jour la liste du personnel, laquelle mentionnera également les qualifications professionnelles et le taux d'activité de chaque employé;
- informer l'autorité de surveillance de tout événement particulier, conformément à l'art.18, al. 2 de l'OPE : "En outre, tout événement particulier qui a trait à la santé ou à la sécurité des pensionnaires doit être annoncé, surtout les maladies graves, les accidents ou les décès".

**Modifications des locaux :**

Conformément à l'art.18 de l'OPE : " Le directeur et, le cas échéant, l'organisme ayant la charge de l'institution communiquent en temps utile à l'autorité toute modification importante qu'ils ont l'intention d'apporter à l'organisation, à l'équipement ou à l'activité de l'établissement, notamment les décisions d'agrandir, de transférer ou de cesser l'exploitation."

Tout projet de modification des locaux, de l'équipement, de l'organisation ou de l'activité de l'institution doit être soumis au SASLP pour accord préalable.

Concernant les locaux, la direction de l'institution est responsable d'informer la Police du feu ainsi que de s'assurer de la conformité des modifications envisagées.

**Charges :**

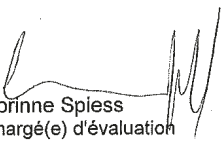
Se référer au tableau annexé

**Surveillance :**



Le SASLP s'assurera tout au long de l'année 2017, de la mise en œuvre des charges, du respect des délais. Il se prononcera avant la fin de l'année sur le renouvellement de l'autorisation.

**Voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification auprès de la Cour de justice, case postale 3108, 1211 Genève 3.



Corinne Spiess  
Chargé(e) d'évaluation



Mireille Chervaz Drané  
Cheffe de service

Annexe mentionnée  
Copie à : M. François Wuarin





**VERNIER**  
Une Ville pas Commune

**Secrétariat général**

T +41 (0)22 306 06 10  
F +41 (0)22 306 06 11  
secretariat-general@vernier.ch

PRON / mhas / 79948

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 10.05.17	Visa : RP
Par poste	Par courriel
Président	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission : des affaires sociales	
Copie à :	
Divers : Temps en Aire	

Grand Conseil de la République et canton de Genève  
Monsieur Eric LEYVRAZ  
Président  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

Vernier, le 13 avril 2017

Concerne : Résolution R 219 – 17.04 Mineurs non accompagnés à Aire : Posons aujourd'hui les bases d'une intégration réussie R 806

Monsieur le Président,

Lors de sa séance ordinaire du 11 courant, le Conseil municipal de la Ville de Vernier unanime a adopté la résolution susmentionnée et, comme demandé, nous vous en transmettons copie, de même que le texte du projet déposé.

Le projet d'implantation à Aire d'un Centre pour jeunes mineurs non accompagnés est une préoccupation constante du Conseil municipal, raison pour laquelle il exige des institutions cantonales que ce projet pose de bonnes bases pour une intégration réussie de ces jeunes, et soit donc en conformité avec les recommandations de la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) et du SSI (Fondation suisse du service social international).


Le Conseil municipal demande que le projet du centre d'Aire soit géré par une institution cantonale spécialisée en la matière.

Enfin, le Conseil municipal soutient la résolution R 806 « Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile » à l'examen dans votre Conseil, et appelle les Députés à en faire de même.

Nous vous informons que ce même courrier est adressé au Conseil d'Etat.

En vous remerciant de la bonne suite que vous voudrez bien donner à cette résolution, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 11-12.05.2017
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission: des affaires sociales	
Objet:	
Copie à:	

  
Pierre RONGET  
Maire

Annexes mentionnées

Correspondance  
Ville de Vernier  
CP 520 - 1214 Vernier

Téléphone / Fax  
+41 (0)22 306 06 06  
+41 (0)22 306 06 60

Internet  
mairie@vernier.ch  
www.vernier.ch





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
**Le Conseiller d'Etat**

DEAS  
 Case postale 3952  
 1211 Genève 3

Monsieur Jean-Luc FORNI  
 Président  
 Commission des affaires sociales  
 Grand Conseil

---

N/réf. : MAP/NMU

Genève, le 8 mai 2017

**Concerne : R 806 – Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile**

Monsieur le Président,  
 Cher Monsieur,

Faisant suite à la séance de la commission des affaires sociales du 2 mai 2017, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées.

Quelle est la proportion de stagiaires et de civilistes au foyer de l'Etoile ?

L'unité RMNA bénéficie en général de l'appui d'un ou deux stagiaires (HETS) et d'un ou deux civilistes tout au long de l'année.

La directrice du foyer de l'Etoile s'occupe-t-elle aussi du bâtiment B (ex-RMNA) ?

Mme Vasserot est responsable de l'ensemble des bâtiments du foyer de l'Etoile.

A ce titre elle a reçu une autorisation de diriger le foyer de l'Etoile par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) pour 150 RMNA. Ces RMNA sont hébergés dans le bâtiment A.

La responsabilité des résidents jeunes majeurs hébergés à l'Etoile relève aussi de Mme Vasserot mais est déléguée à la responsable d'unité.

Quelles activités sont proposées aux RMNA le week-end ?

Les activités régulières suivantes sont proposées pendant les week-ends :

- Familles relais/Fondation SSI : accueil de RMNA dans des familles genevoises pour partager des repas et des activités en famille.
- Reliance : mentors en lien avec l'accueil du poste obligatoire (ACPO) pour l'aide scolaire et la recherche de stages et d'apprentissages.
- Croix-Rouge genevoise (section jeunesse) : binômes jeune bénévole-RMNA pour discussions en français, activités et rencontres entre jeunes.
- Activités BUP/FASE : sport et danse; activités accueil libre (Futsal, Capoeira).

- Sensibilisation à l'héritage culturel commun / Education Relief Foundation : ateliers pour sensibiliser les jeunes à l'apport des différentes parties du monde dans les domaines du sport, de l'alimentation, des arts, et des sciences (5 samedis par année).
- MJSR : activités de loisirs proposées ponctuellement.

A cela s'ajoutent les activités dans lesquelles sont impliquées les jeunes de manière individuelle (activités sportives – foot, judo, karaté).

Le Centre de l'Etoile organise par ailleurs des ateliers de cuisine, des aides aux devoirs ainsi qu'un cours d'anglais.

Enfin, des activités sont organisées ponctuellement en fonction des propositions faites par les associations travaillant en partenariat avec l'Etoile. A titre d'exemple, le 29 avril 2017, 12 RMNA sont allés visiter la RTS puis sont allés au cinéma avec l'association MJSR.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.



Mauro Poggia

## Résolution 828

### Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la Convention internationale relative aux droits de l'enfant entrée en vigueur le 26 mars 1997, en Suisse ;
- la loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998 ;
- l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants du 19 octobre 1977 ;
- le grand nombre de mineurs non accompagnés arrivant par la voie de l'asile dans notre pays notamment depuis 2015,

préoccupé par la nécessité d'accorder aux mineurs non accompagnés un encadrement adapté à leur situation et de mettre en place une détection précoce des troubles psychiques, et conscient des moyens importants qu'il y a lieu de consacrer à leur intégration, notamment à leur formation scolaire et professionnelle,

invite les autorités fédérales

- à donner suite aux requêtes exprimées par la Conférence des gouvernements cantonaux et la Conférence des directeurs et directrices des affaires sociales ;
- à tenir compte des spécificités de l'accueil, de l'intégration et de la formation propres aux mineurs relevant de la politique d'asile ;
- à allouer aux cantons les moyens financiers nécessaires correspondant aux coûts effectifs liés à la prise en charge et à l'intégration des mineurs non accompagnés qui leur sont attribués ;

invite le Conseil d'Etat à soutenir cette initiative cantonale.